



Saint-Cyr-sur-Loire

Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
FÉVRIER 2015**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable d'une maison située 5 rue Anatole France Désignation d'un locataire Perception d'un loyer.....	10
---	----

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Mise à disposition précaire et révocable d'une emprise issue de la parcelle cadastrée BP N° 701 située lieudit Les Perrets dans la ZAC Charles De Gaulle Désignation du locataire	11
--	----

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Mise à disposition précaire et révocable de la parcelle cadastrée AH n° 3 située rue de la Pinauderie dans la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie Désignation du locataire	12
--	----

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES CONTENTIEUX

Affaire Djili BA contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire Désignation d'un avocat	13
---	----

* VIE CULTURELLE

Organisation d'un concert de Clarinettes et de piano à l'Escale Fixation du tarif	14
--	----

* DIRECTION DES FINANCES

Ouverture d'une ligne de trésorerie Souscription d'une convention.....	15
---	----

* DIRECTION DE LA JEUNESSE

SPORTS

Piscine municipale Ernest Watel Cours collectifs de natation médicale Fixation des tarifs	16
---	----

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 23 février 2015

❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

* 2015-02-101

FINANCES

Budgets Principal et annexes – Exercice 2015 Débat d'orientation budgétaire	17
--	----

* 2015-02-102

FINANCES

Budget Primitif 2015

Engagement – Liquidation et mandatement des dépenses d’investissement pour 2015 par anticipation

Examen et vote

Modification des délibérations 2014-11-105 et 2015-01-103..... 17

* 2015-02-103

FINANCES**Régies de recettes et d’avances**

Versement de l’indemnité de responsabilité aux régisseurs..... 20

* 2015-02-107

RESSOURCES HUMAINES**Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent**

Mise à jour au 24 février 2015 23

* 2015-02-109

FINANCES

Subvention exceptionnelle pour Vincent COCHART, Concours du meilleur ouvrier de France en boulangerie 24

❖ ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION

* 2015-02-200

VIE CULTURELLE

Convention de résidence artistique avec la tite compagnie..... 25

* 2015-02-201

VIE CULTURELLE

Mise à disposition de l’Escale

Convention avec l’association « Clarinettes en Touraine » 26

* 2015-02-202

ANIMATION SOCIALE

Rendez-vous cinématographiques avec Ciné Off

Avenant à la convention tripartite 26

❖ ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

* 2015-02-300A

ENSEIGNEMENTSorties scolaires de 2^{ème} catégorie

Attribution des subventions par école en fonction des projets..... 27

* 2015-02-300B

ENSEIGNEMENTSorties scolaires de 3^{ème} catégorie

Convention avec les prestataires, prise en charge des frais de transport et pédagogiques pour les projets des écoles Engerand, République, Périgourd et Anatole France..... 30

*** 2015-02-300C****ENSEIGNEMENT**

Ecole privée Saint-Joseph	
Demande de subvention.....	33

*** 2015-02-301A****JEUNESSE**

Accueil de loisirs sans hébergement du Moulin Neuf et Unité Loisirs Découverte	
Convention d'objectifs et de financement avec la CAF au titre de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement pour le Moulin Neuf et l'Unité Loisirs et Découverte.....	35

*** 2015-01-301B****JEUNESSE**

Accueil de Loisirs sans hébergement du Moulin Neuf et Unité Loisirs Découverte	
Modification du règlement intérieur	36

*** 2015-02-302****PETITE ENFANCE****Relais Assistants Maternels**

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF au titre de la prestation de service relais assistants maternels.....	37
--	----

*** 2015-02-303****PETITE ENFANCE**

Association Cispéo Petite Enfance	
Dispositif « Bout'chou service »	
Convention	38

❖ URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE

*** 2015-02-401****URBANISME**

Boulevard Charles De Gaulle – Périmètre d'étude n°19 partie Sud	
Aliénation sous conditions du foncier situé 150 à 164 boulevard Charles De Gaulle sur une emprise de 5 751 m ² environ : parcelles AP n° 82 (728 m ²), AP n° 83 (583 m ²), AP n° 84 (693 m ²), AP n° 85 (689 m ²), AP n° 86 (773 m ²), AP n° 88 (366m ²), AP n° 89 (366 m ²), AP n° 90 (524 m ²), AP n° 91 (820 m ²), AP n° 150 (15 m ²) et AP n° 390 (194 m ²)	
Lancement de la procédure de concours promoteur-architecte pour l'aménagement du foncier – Adoption du cahier des charges	
Création, composition et désignation des membres de la commission spéciale	39

*** 2015-02-402A****URBANISME**

Ancienne Zone d'Aménagement concerté de la Rabelais (nouvelle ZAC du Bois Ribert)	
Modification n° 5 du Plan d'Aménagement de Zone et du règlement d'aménagement de zone	
Bilan de la mise à disposition du public.....	43

*** 2015-02-402B****URBANISME**

Ancienne Zone d'Aménagement concerté de la Rabelais (nouvelle ZAC du Bois Ribert)	
Modification n° 5 du Plan d'Aménagement de Zone et du règlement d'aménagement de zone	
Approbation de la modification	45

* 2015-02-403

ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES

Bilan comptable des acquisitions et des cessions opérées sur la commune en 2014 46

* 2015-02-404A

AMENAGEMENT URBAIN

Extension du réseau eaux pluviales et réaménagement de la voie rue de la Grosse Borne

Dissimulation des réseaux aériens

Convention avec Orange..... 47

* 2015-02-404B

AMÉNAGEMENT URBAIN

Extension du réseau eaux pluviales et réaménagement de la voie rue de la Grosse Borne

Dissimulation des réseaux aériens : Engagement financier et convention avec le SIEIL pour la réalisation de

travaux de génie civil en coordination 48

* 2015-02-405

AMENAGEMENT URBAIN

Rue Pallu de Lessert

Convention d'occupation de la parcelle AB n° 264 par ERDF pour un poste de transformation..... 49

* 2015-02-406A

AMENAGEMENT URBAIN

Effacement des réseaux électriques rue du Port du n° 9 au n° 21

Accord sur les devis estimatifs avec Orange et convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de

télécommunication..... 50

* 2015-02-406B

AMENAGEMENT URBAIN

Effacement des réseaux électriques rue du Port du n° 9 au n° 21

Engagement financier avec le SIEIL et convention pour la mise en souterrain des réseaux électriques aériens. 51

* 2015-02-407A

BATIMENTS COMMUNAUX

Travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais

Marché à procédure adaptée – niveau II – Travaux

Avenant de prolongation du délai d'exécution

Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cet avenant. 52

* 2015-02-407B

BATIMENTS COMMUNAUX

Travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais

Marché à procédure adaptée – niveau II – Travaux

Avenants aux marchés de travaux lots n° 1 – 3 et 4

Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces avenants..... 53

* 2015-02-409

ASSAINISSEMENT

Réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rues Roland Engrand et Fleurie

Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux

Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature des conventions..... 55

III – ARRETÉS MUNICIPAUX

* 2015-59

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose d'un variateur de travaux dans l'armoire d'éclairage public rue du Souvenir Français 57

* 2015-72

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de maintenance de l'éclairage public boulevard Charles De Gaulle, rue du Docteur Tonnellé, Avenue de la République, Avenue Georges Pompidou, rue Jacques-Louis Blot, parking du collège Béchellerie et rue Bretonneau 58

* 2015-73

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dévoiement du réseau des eaux usées au carrefour entre la rue de Verdun et la rue Victor Hugo 60

* 2015-74

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'effacement du réseau électrique rue de la Croix de Périgourd entre la rue Henri Bergson et la rue des Rimoneaux 62

* 2018-75

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de l'inspection de surveillance renforcée du pont-route métallique PK 246+832 soutenant la rue André Brohée 63

* 2015-78

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation de la manifestation privée organisée et sécurisée par l'entreprise AUDI le vendredi 6 février 2015 et le samedi 7 février 2015 65

* 2015-96

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DU PATRIMOINE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'effacement du réseau électrique rue du Louvre 66

* 2015-99

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DU PATRIMOINE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre des travaux de branchement des réseaux du lotissement rue du Port 68

*** 2015-100****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de nettoyage des réseaux d'assainissement Eaux Usées et d'inspection vidéo des réseaux d'Eaux Usées rue Jean Jaurès..... 70

*** 2015-102****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association des Parents d'Elèves de l'école Engrand AP3E..... 71

*** 2015-105****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réfection d'une façade au n° 43 rue Henri Lebrun..... 72

*** 2015-106****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Amicale Pétanque..... 73

*** 2015-107****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux du déplacement du feu tricolore rue Bretonneau (carrefour avec le quai des Maisons Blanches) 74

*** 2015-108****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement du transformateur avec l'utilisation d'une grue de levage place de l'Homme Noir 76

*** 2015-115****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de trottoirs place des Maisons Blanches..... 77

*** 2015-123****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réfection d'une façade au 9 rue Calmette..... 80

*** 2015-147****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne à gravats au droit du n° 64 rue Victor Hugo..... 81

*** 2015-148****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de dévoiement du réseau des eaux usées au carrefour entre la rue de Verdun et la rue Victor Hugo..... 82

*** 2015-149****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de nettoyage des réseaux d'assainissement eaux usées et d'inspection vidéo des réseaux d'eaux usées rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand et rue Roland Engerand entre la rue Fleurie et la rue du Bocage 84

*** 2015-150****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de vérification des chambres France Télécom pour la mise en place de la fibre optique 57, 69, 75, 88, 91, 108 bis, 123, 147, 175 bis, 226 bis boulevard Charles de Gaulle – 34, 40, 60, 86 rue de la Chanterie – 7, 11, 15, 19, 51, 100, 122 rue Henri Bergson – 21, 27, 35, 39, 61, 63, 81, 104 rue de la Croix de Périgourd – avenue André Ampère – 42 rue du Clos Besnard – 10 rue des Rimoneaux – rue du Vau Ardau 86

*** 2015-151****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la poursuite des travaux d'effacement des réseaux (dépose de poteaux) boulevard Charles de Gaulle entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson 88

*** 2015-153****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise du caniveau central en béton rue Henri Dunant..... 90

*** 2015-154****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de fourreaux Orange/France Télécom et d'une armoire FFTH rue Alain Fournier..... 108

*** 2015-158****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation urgente de fuite d'eau potable sur un branchement au 79 rue de Portillon 92

*** 2015-159****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire - Amicale des Grandes Vadrouilles 95

*** 2015-161****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'engins de chantier au droit du n° 64 rue Victor Hugo 96

*** 2015-163****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de suppression d'un branchement de gaz entre les 6 et 12 rue Emile Roux..... 97

*** 2015-164****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'élagage des arbres débordant sur la RD 952 (quai de Saint Cyr) 99

*** 2015-165****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'enrobé de la chaussée au carrefour entre la rue de Verdun et la rue Victor Hugo dans le cadre du chantier de dévoiement du réseau des eaux usées 101

IV – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**• Conseil d'Administration du 23 février 2015***** Finances**

Budget Principal – Exercice 2015

Débat d'orientation budgétaire 103

* **Mandat spécial** pour le déplacement de Madame Valérie JABOT, à PARIS les 11 février, 8 avril et 10 juin 2015 pour les réunions du bureau de l'UNCCAS - Régularisation 103

*** Animation sociale – Ciné-Off**

Avenant à la convention 104

* **Convention** avec SOS Relations Enfants et Odyssee Création pour le projet d'animation « Grandir avec son enfant, les émotions force et faiblesse » dans le cadre de la quinzaine de la parentalité du 13 au 30 mars prochain..... 105

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 5 RUE ANATOLE FRANCE
Désignation d'un locataire
Perception d'un loyer**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2010, exécutoire le 27 septembre 2010 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est portée acquéreur auprès des consorts BESSE - CAMY-SARTY, d'une partie des lots constituant la parcelle cadastrée section AW n° 34, sise 9 rue Anatole France,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé doit permettre la requalification urbaine du site et l'extension du Cœur de Ville

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location de la maison située sur cette parcelle au 5 rue Anatole France,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à cette location,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Yolande RICHE, pour lui louer la maison située au 5 rue Anatole France avec effet au 1^{er} février 2015 jusqu'au 31 août 2015.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 300 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour l'aménagement futur du quartier, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 31 août 2015.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 janvier 2015,
Exécutoire le 27 janvier 2015.*

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE
CADASTREE BP N° 701 SITUEE LIEUDIT LES PERRETS DANS LA ZAC CHARLES DE GAULLE
Désignation du locataire**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BP n°701 (1ha 35a et 84ca), située au lieu-dit Les Perrets, dans la ZAC Charles de Gaulle,

Considérant la demande de Monsieur Olivier HEMONT, domicilié à la Vindrinière à Saint-Cyr-sur-Loire, pour exploiter une partie de cette parcelle,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E**ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Olivier HEMONT, pour lui louer une emprise, d'une superficie de 44a 39ca, issue de la parcelle cadastrée BP n° 701, avec effet au 1^{er} février 2015 pour se terminer le 30 juillet 2016.

ARTICLE DEUXIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 janvier 2015,
Exécutoire le 27 janvier 2015.*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE DE LA PARCELLE CADASTREE AH N° 3 SITUEE RUE
DE LA PINAUDERIE DANS LA ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE
Désignation du locataire

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH n° 3 (2.885 m²), située rue de la Pinauderie, dans la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie,

Considérant la demande de Monsieur Olivier HEMONT, domicilié à la Vindrinière à Saint-Cyr-sur-Loire, pour exploiter cette parcelle,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Olivier HEMONT, pour lui louer la parcelle cadastrée AH n° 3, avec effet au 1^{er} février 2015 pour se terminer le 30 juillet 2016.

ARTICLE DEUXIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 janvier 2015,
Exécutoire le 27 janvier 2015.*

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX– Affaire Djili BA contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire
Désignation d'un avocat**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la requête n° 1500255-1 présentée par Monsieur Djili BA auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS le 19 janvier 2015 et transmise par le Greffe du Tribunal Administratif le 23 janvier 2015, demandant l'annulation de l'arrêté n° 2014-1177,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les intérêts de la commune seront défendus, dans cette instance, par Maître Gérard CEBRON de LISLE – 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 janvier 2015,
Exécutoire le 27 janvier 2015.*

**VIE CULTURELLE
ORGANISATION D'UN CONCERT DE CLARINETTES ET DE PIANO
A L'ESCALE
FIXATION DU TARIF**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour le récital de clarinettes et piano organisé à l'ESCALE le dimanche 22 mars 2015 à 11 h 00,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour le concert de clarinettes et piano organisé à l'ESCALE le dimanche 22 mars 2015 à 11 h 00, sont fixés comme suit :

- . **Tarif adulte : 12,00 €**,
- . **Enfants de moins de 12 ans et élèves des écoles de musique : 6,00 €**

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à l'école municipale de musique par arrêté municipal n° 89-452.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

*Transmis au représentant de l'Etat le 2 février 2015,
Exécutoire le 2 février 2015.*

DIRECTION DES FINANCES

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE : Souscription d'une convention

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour «procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des lignes de trésoreries pour un montant maximum de 2 000 000,00 € » (alinéa 20),

Considérant qu'en l'absence de convention, il est apparu nécessaire de souscrire un contrat,

Considérant les offres reçues des organismes suivant :

- Caisse d'Épargne,
- Crédit Agricole,
- Banque Postale,
- Crédit Mutuel.

Vu les propositions de la Caisse d'Épargne,

DÉCIDE**ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'ouverture relative à la ligne de trésorerie sera souscrite auprès de la Caisse d'Épargne au regard des caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 000 000,00 €,
- Durée totale : **jusqu'au 30 décembre 2015**,
- Taux d'intérêt : euribor 1 semaine + marge 1,15%,
- Frais de dossier : 0,075% soit 1 500,00 €
- Frais de tirage = 0 €
- Commission de non utilisation = 0,10% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un

*Transmis au représentant de l'Etat le 2 février 2015,
Exécutoire le 4 février 2015.*

**DIRECTION DE LA JEUNESSE
SPORTS
PISCINE MUNICIPALE ERNEST WATEL
COURS COLLECTIFS DE NATATION MEDICALE
FIXATION DES TARIFS**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale en date du 26 janvier 2015, exécutoire le 4 février 2015 décidant de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour les cours collectifs de natation médicale,

Sur proposition de la commission municipale de la Jeunesse du mercredi 14 janvier 2015,

DÉCIDE**ARTICLE PREMIER :**

Le tarif pour les cours collectifs de natation médicale sont fixés comme suit :

- 80 € pour deux cours pour les personnes domiciliées à Saint-Cyr-sur-Loire
- 140 € pour deux cours pour les personnes domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de ces cours seront portées au budget communal – chapitre 70 – article 70631 – SPO 200/413

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

Transmis au représentant de l'Etat le 16 janvier 2015,

Exécutoire le 16 février 2015.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

2015-02-101

FINANCES

BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – EXERCICE 2015

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

En vertu de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu les orientations budgétaires pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2015 pour le budget principal et les budgets annexes (Equatop-La Rabelais, ZAC Charles de Gaulle, ZAC Bois Ribert, ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, ZAC la Croix de Pierre et ZAC la Roujolle).

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,
Exécutoire le 3 mars 2015.*

2015-02-102

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2015

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2015 PAR ANTICIPATION

EXAMEN ET VOTE

MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS 2014-11-105 ET 2015-01-103

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2014) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2014) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2015) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- **outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2015), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2014), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.**

L'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2014 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts.

La Préfecture souhaitant que cette délibération distingue les anticipations relatives aux remboursements temporaires d'emprunt, d'une part, des anticipations des autres dépenses d'investissement d'autre part, l'objet de cette délibération fera donc cette distinction, dans la limite à chaque fois du ¼ des crédits inscrits en 2014 soit :

- Pour les anticipations de remboursements temporaires : $3\,300\,000 / 4 = \mathbf{825\,000,00\,€}$,
- Pour les anticipations de dépenses d'équipement : $5\,885\,090,86 / 4 = \mathbf{1\,471\,272,72\,€}$

Il sera par ailleurs ajouté 3 nouvelles anticipations (voir tableaux ci-après).

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2015
Remboursements temporaires d'emprunts	500 000,00 €	16-16449-012
TOTAL	500 000,00 €	<i>Pour un maximum de 825 000 €</i>

Inscrits au CM du 8/12/14

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2015
Acquisitions foncières	825 000,00 €	21-2112-ACQ100-824
Câblage pour les bornes en WIFI	3 000,00 €	21-2135-020
Baie informatique de stockage	22 000,00 €	21-2183-020
Cor petites mains	500,00 €	21-2188-311
TOTAL ①	850 500,00 €	
Armement de la police municipale	5 000,00 €	21-2188-POL100-112
Travaux de bardage du CTM	60 000,00 €	21 -2135-CTM100-020
Travaux en régie voirie	17 000,00 €	21-2152-INFR-821
Construction d'un réseau en fibre optique	130 000,00 €	23-2315-020
TOTAL ②	212 000,00 €	
Acquisition de 2 vélos water rider	2 400,00 €	21-2188-SPO200-413
Acquisition de poteaux double de badminton pour compétitions	1 520,00 €	21-2188-SPO110-412
Travaux Ferme de la Rabelais	85 000,00 €	23-2313-RAB100-020
TOTAL ③	88 920,00 €	

Inscrits au CM du 8/12/14

Inscrits au CM du 26/01/15

TOTAL GÉNÉRAL 1 + 2 +3....	1 151 420,00 €	<i>Pour un maximum de 1 471 272 €</i>
-----------------------------------	-----------------------	---------------------------------------

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 12 février 2015 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de **1 471 272,72 € (dépenses d'équipement et travaux) et 825 000,00 € (remboursements temporaires d'emprunt)**, les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Modifier les délibérations 2014-11-105 et 2015-01-103,
- 3) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2015, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-dessus.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,
Exécutoire le 3 mars 2015.*

2015-02-103

FINANCES

RÉGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ AUX RÉGISSEURS

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Conformément aux principes fondamentaux de la comptabilité publique, le comptable public a seul qualité pour recouvrer les recettes et payer les dépenses des collectivités territoriales.

Toutefois, il est admis que des "régisseurs puissent être chargés, pour le compte du comptable public d'opérations d'encaissement ou de paiement".

Il existe deux catégories de régies :

- la régie de recettes :

En matière de recettes, un membre du personnel est autorisé à percevoir des recettes. Cette personne, nommée "régisseur de recettes", reverse ultérieurement au comptable les sommes encaissées par ses soins.

- La régie d'avances :

En matière de dépenses, un membre du personnel reçoit du comptable des avances de fonds qui lui permettent de régler les créanciers dès que leur créance est définitivement constatée sur présentation des pièces qui sont normalement exigées par le comptable pour justifier les dépenses directement assignées sur sa caisse. Cette personne nommée "régisseur d'avances" justifie auprès du comptable la dépense qu'il a réglée.

La création des régies et la nomination des régisseurs résultent d'une décision de l'ordonnateur de la collectivité, après avis conforme du comptable.

En effet, le maniement des deniers publics que toute régie suppose, justifie, à ce stade, l'intervention du comptable assignataire dont la responsabilité peut, en outre, être mise en jeu en raison du fonctionnement de la régie.

Une indemnité de responsabilité, qui doit être prévue dans l'acte constitutif, est versée aux régisseurs de recettes et d'avances.

Les montants des indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs de recettes et d'avances résultent des dispositions des articles 1^{er} et 2^{ème} du décret n° 51-135 du 5 avril 1951 modifié compte-tenu de l'importance des fonds maniés ou de l'avance consentie.

Ces indemnités perçues par les régisseurs des collectivités territoriales sont assujetties aux cotisations sociales patronales et salariales, et notamment à la CSG et à la CRDS.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 12 février 2015 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à verser les indemnités de responsabilité aux régisseurs de recettes et d'avances suivantes relatives à l'exercice 2014,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015, chapitre 011, article 6225.



INDEMNITES DE REGIES

- Régies de recettes -

Budget Mairie

Régies	Régisseurs Titulaires	Montant annuel encaissé	Montant mensuel encaissé	Montant de l'indemnité à percevoir
Délivrance de photocopies	FOUASSIER Lucette	30 €	3 €	110 €
Droits de Places et Marchés	BIZOULIER Nathalie	11 192 €	933 €	110 €
Régie des Sports	METRO Fabrice	111 775 €	9 315 €	160 €
Bibliothèque Municipale	MATYJAS Nathalie	3 404€	284 €	110 €
Multi accueil Pirouette	FILLON Françoise	31 148 €	2 596 €	110 €
Crèche collective	JOUBERT Françoise	72 287 €	6 024 €	140 €
Séjours Centre de Vacances	PINEAU Manuella	171 404 €	14 284 €	200 €
Centre de Loisirs	GERRAND Patricia	158 460 €	13 205 €	200 €
Concessions Funéraires	FOUASSIER Lucette	38 901 €	3 242 €	120 €
École de Musique	CHAPON Stéphanie	74 808 €	6 234 €	140 €
Location de salles municipales	SAUVE Sandra	46 101 €	3 842 €	120 €
Vie Culturelle	BEAUVERGER Florence	25 055 €	2 088 €	110 €
Classes d'environnement	BRETON Françoise	28 511 €	2 376 €	110 €
Restauration Scolaire + Accueil Périscolaire	CAILLAUD Nathalie	406 057 €	33 838 €	320 €
Centre Technique Municipal	TERRIEN Philippe	0 €	0 €	110 €
Vente de matériels mobiliers	MOREAU Claudie	4 779 €	398 €	110 €

- Régies d'avances -

Budget Mairie

Régies	Régisseurs Titulaires	Montant maximum de l'avance consentie	Montant de l'indemnité à percevoir
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	PIPIORSKI Arnaud	1 000 €	110 €
Stages Loisirs Adolescents	TETARD Eric	900 €	110 €
Relations Publiques	BOUTET Alexandra	400 €	110 €



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,
Exécutoire le 3 mars 2015.*

2015-02-107

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

MISE A JOUR AU 24 FÉVRIER 2015

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Transformation d'emploi avec effet au 1^{er} mars 2015

Transformation d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 12 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 24 février 2015,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2015 – différents chapitres – articles et rubriques.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 février 2015,
Exécutoire le 24 février 2015.*

2015-02-109

FINANCES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR VINCENT COCHARD, CONCOURS DU MEILLEUR OUVRIER DE FRANCE EN BOULANGERIE

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Monsieur Vincent COCHARD habitant Saint-Cyr-sur-Loire, a sollicité un rendez-vous auprès de la municipalité pour présenter son projet de candidature au concours du Meilleur Ouvrier de France en boulangerie.

Après 9 ans de compagnonnage et une formation à l'Institut Supérieur de la Boulangerie, il a débuté sa vie professionnelle au sein du groupe Paris où il était chargé des formations. Son objectif est de prendre une boulangerie sur l'agglomération de Tours (voire sur Saint-Cyr-sur-Loire).

C'est pourquoi, il a décidé de préparer le concours du Meilleur Ouvrier de France, concours dans lequel il s'est engagé, il y a un an. Il s'est présenté en indépendant. Le coût de la formation est d'environ 30 000,00 €. Il s'entraîne dans des locaux professionnels mis à sa disposition par un ami boulanger et a investi dans différents matériels dont une chambre de fermentation, d'un coût de 6 000,00 € (toutes les factures ont été présentées lors de l'entretien).

La finale concerne douze candidats dans toute la France, dont deux en région Centre et se déroulera du 1^{er} au 5 mars 2015 à Rouen.

Pour permettre à M. Vincent COCHARD, très investi et motivé, de financer ce projet, il est proposé de le soutenir à hauteur de 300,00 €.

La commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité a examiné ce rapport dans sa séance du jeudi 12 février 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 € à Vincent COCHARD, domicilié 141, boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015, chapitre 65, article 6574.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,
Exécutoire le 3 mars 2015.*

ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE CULTURE - COMMUNICATION

2015-02-200

VIE CULTURELLE

CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE AVEC LA TITE COMPAGNIE

Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :

La Tite Compagnie prépare son nouveau projet de création théâtrale en 2015 : *LE CHOIX DES AMES*, écrite et mise en scène par Stéphane Titeca et interprétée par Alexis Desseaux et Lionel Cécilio.

La création musicale et la mise en lumière auront lieu du 4 au 7 mai 2015 à l'Escale de Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre de la résidence de La Tite Compagnie. La résidence comprendra une résidence de création et une présentation gratuite partielle de la création pour tout public.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire présente un projet de convention de résidence mentionnant les points suivants :

- La Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire met à la disposition de La Tite Compagnie la salle de l'Escale, ainsi qu'un régisseur général, selon le planning suivant :
 - les 4,5 et 6 mai de 10 h à 19 h,
 - le jeudi 7 mai de 10 h à 21 h, avec représentation « Ultime escale avant destination » à 19 h.

La Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire prend en charge directement les frais de restauration des membres de La Tite Compagnie et du personnel technique de la salle, le temps de la résidence, du 4 au 7 mai 2015.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 17 février 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de résidence artistique avec la Tite Compagnie,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention avec la Tite Compagnie,
- 3) Préciser que les sommes nécessaires seront inscrites au budget primitif 2015, lors de son adoption, au chapitre 011, article 6232.



Le rapport entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,
Exécutoire le 3 mars 2015.*

2015-02-201

VIE CULTURELLE

MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CLARINETTES EN TOURAINE

Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :

A la demande de l'association Clarinettes en Touraine qui organise une master-class pour tous les élèves de clarinette du département et un concert avec le soliste international Florent Héaux, il est proposé de mettre à disposition l'Escale pour le concert du dimanche 22 mars à 11 h 00.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition des locaux de l'ESCALE avec l'association Clarinettes en Touraine.

Ce concert sera intégralement pris en charge pour le paiement des cachets des artistes par la marque Buffet Crampon. En première partie seront réunis les élèves et leurs professeurs, puis il y aura le récital. La billetterie sera prise en charge et encaissée par l'école de musique.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 17 février 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

2015-02-202

ANIMATION SOCIALE

RENDEZ-VOUS CINÉMATOGRAPHIQUES AVEC CINÉ OFF

AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE

Madame JABOT, Adjointe déléguée à l'Animation Sociale, présente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, Ciné Off intervient à l'Escale chaque mois pour la diffusion d'œuvres cinématographiques dans le cadre de la politique d'animation sociale développée par le CCAS et la commune.

Cette intervention fait l'objet d'une convention tripartite qui en prévoit les modalités financières.

Le coût unitaire d'une séance de cinéma Ciné Off était bloqué depuis le 1^{er} janvier 2010 au tarif de 325,00 €.

Lors de sa dernière assemblée générale, Ciné Off a décidé d'augmenter le coût unitaire de la séance au tarif de 330,00 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, il est nécessaire de modifier l'article 9, de la manière suivante :

« cette participation aux frais est égale à la différence entre les recettes des séances du semestre écoulé et le produit du nombre de séances par **330,00 €** (coût unitaire de la séance fixé pour 2015 par l'assemblée générale 2014 de Ciné Off) ».

Cette participation aux frais n'est jamais intervenue jusqu'à ce jour car il y a toujours eu des recettes supérieures à ce minimum fixé correspondant à 66 entrées.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 17 février 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant à la convention pour l'animation cinématographique,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

☺☺☺

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,
Exécutoire le 3 mars 2015.*

ENSEIGNEMENT - JEUNESSE - SPORT

2015-02-300A

ENSEIGNEMENT

SORTIES SCOLAIRES DE 2^{ème} CATÉGORIE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PAR ÉCOLE EN FONCTION DES PROJETS

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les

modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternel qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Le Conseil Municipal en date du 26 janvier dernier s'est prononcé sur le montant des subventions attribuées par école au titre de l'année 2014-2015 pour les sorties scolaires de 1^{ère} catégorie. Les éléments nécessaires ayant été recueillis auprès des directeurs des écoles, il revient de se prononcer sur les projets de sorties scolaires de 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie : Attribution des subventions par école en fonction des projets

Les 7 écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire organisent des sorties relevant de cette catégorie au titre de l'année scolaire 2014-2015.

Après examen des demandes de chaque école, il est proposé de verser à chaque groupe scolaire organisant une sortie régulière relevant de la 2^{ème} catégorie les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après et dont le montant total s'élève à 6 631,00 € soit 6,60 € par enfant scolarisé.

La commission Enseignement – Jeunesse – Sport a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 11 février 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés dans le tableau ci-après pour les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie,
- 2) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-après,
- 3) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



**Sorties scolaires de 2ème catégorie
Année scolaire 2014/2015**

Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
CHARLES PERRAULT	PS-M.LEGUILLE	27	sortie à la ferme	Beaumont village	669,60 €	223,20 €
	PS/MS -Mme MAIRE GS - Mme LAFAYE	55	visite au zoo	Doué la Fontaine	1 461,50 €	487,17 €
	MS - Mme GABORIT	27	Château de Langeais	Château de Langeais	600,00 €	200,00 €
	total				2 731,10 €	911,00 €
ENGERAND	CE2-Mme LAMIRAULT	29	Land Art Maison de l'environnement	Etangs de Narbonne Joué les Tours	300,00 €	100,00 €
	CPA-Mme CRAMETTE CPB-Mme RODAIS	47	Les animaux	réserve de la Haute Touche	1 032,00 €	344,00 €
	CP/CE1-Mme PETIARD CE1-Mme NEGREL	52	Histoire	Château de Langeais	660,00 €	220,00 €
	CE1/CE2-Mme BENOIT CE2-Mme LAMIRAULT	54	La Préhistoire	jardin de la Préhistoire	1 182,00 €	394,00 €
	CE2-Mme LAMIRAULT CLIS-Mme LE BELLEGUY	37	Découverte de l'Osier	Vilaine les Rochers	733,00 €	244,33 €
	CM1A-Mme GOMES CM1B-Mmes DRIX et JEFFREDO	48	Le Moyen âge	Château de Montbazon	780,00 €	260,00 €
	CM2B-Mme CULLERIER,MHAYEZ	25	Arts visuels	Château d'Orion	782,00 €	260,67 €
total				5 469,00 €	1 823,00 €	
JEAN MOULIN	TPS/PS - Mme BOURREAU MS/GS - Mme BAUDUIN MS/GS - Mme CAZALIERES	81	Ferme pédagogique	journée	672,00 €	224,00 €
	TPS/PS - Mme BOURREAU MS/GS - Mme BAUDUIN MS/GS - Mme CAZALIERES	81	"les souffles du monde"	salle Théème à TOURS	464,00 €	154,67 €
	MS/GS - Mme BAUDUIN MS/GS - Mme CAZALIERES	55	"le rêve d'Ariane"	Théâtre de TOURS	425,50 €	141,83 €
	total				1 561,50 €	521,00 €
HONORE DE BALZAC/ ANATOLE France	Toutes les classes de la PS au CM2	136	La vie de Château au temps de François 1er	Château de CHAMBORD	2 716,00 €	905,33 €
	total				2 716,00 €	906,00 €
PERIGOURD Elémentaire	CP-CP/CE1-CE1-CE2/CM1- CM2 - CLIS	137	les cinq sens	Château de Villandry (visite et ateliers)	1 112,00 €	370,67 €
	CP-CP/CE1-CE1-CE2/CM1- CM2 - CLIS	137		Chaumont sur Loire	680,00 €	226,67 €
	CM1/CM2 - Mme JOUBERT	22		jardin botanique	154,00 €	51,33 €
	CM1/CM2 - Mme JOUBERT	22		centre équestre de Druye	1 320,00 €	440,00 €
	CM1-M.ROUYER/Mme GUILLARD	26		spéctacle de marionnettes	500,00 €	166,67 €
	CP-CP/CE1-CE1-CM2-CLIS	115		parc de la gloriette	534,00 €	178,00 €
	total				4 300,00 €	1 434,00 €
PERIGOURD Maternelle	PS-MS/MS/GS Mmes JUILLET,BIDEAULT, COSSON	87	Visite d'une ferme pédagogique	Beaumont village	1 260,00 €	420,00 €
	GS-Mme COSSON	30	Séances Cinéma	aux studios	460,00 €	153,33 €
	total enfants		117	total		1 720,00 €
REPUBLIQUE	CP-CE1/CE1-CE2/CM1-CM2 Mmes BOURBOIN,CHALES et M.CHALON	78	Musique	Musée Musikenfête à Montoire	857,00 €	285,67 €
	CE1-CE2 Mme CHALES	27	Histoire et activité artistique	château de Langeais	528,00 €	176,00 €
	total				1 385,00 €	462,00 €
total école publiques					19 882,60 €	6 631,00 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,
Exécutoire le 3 mars 2015.*

2015-02-300B

ENSEIGNEMENT

SORTIES SCOLAIRES DE 3^{ème} CATÉGORIE

CONVENTION AVEC LES PRESTATAIRES, PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET PÉDAGOGIQUES POUR LES PROJETS DES ÉCOLES ENGERAND, RÉPUBLIQUE, PÉRIGOURD ET ANATOLE FRANCE

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternel qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3^{ème} catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Le Conseil Municipal en date du 26 janvier dernier s'est prononcé sur le montant des subventions attribuées par école au titre de l'année 2014-2015 pour les sorties scolaires de 1^{ère} catégorie. Les éléments nécessaires ayant été recueillis auprès des directeurs des écoles, il revient de se prononcer sur les projets de sorties scolaires de 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie :

Convention avec les prestataires, prise en charge des frais de transport et pédagogiques pour les projets des écoles Engerand, République, Périgourd et Anatole France.

La commission de la Jeunesse a étudié les projets et défini les montants des subventions et participations familiales relatives aux sorties scolaires de 3^{ème} catégorie d'au moins cinq nuitées (« classes d'environnement ») des écoles Engerand, République, Périgourd et Anatole France.

Ecole ENGERAND :

Classe de Madame CUILLERIER – 25 élèves - classe de CM2B - Séjour à ASNELLES-SUR-MER (14) du 31 mai au 5 juin 2015.

Le séjour est organisé par « Les Tourelles », structure d'accueil situé à Asnelles-sur-Mer (14).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par Les Tourelles qui ne comprennent pas le transport (aller-retour) s'élèvent à 6 919,30 €.

Le choix du transporteur incombe à l'organisateur. Aussi, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire devra acquitter indépendamment de la convention les frais inhérents au transport et aux frais pédagogiques. Actuellement, ils ont été évalués à 2 900,00 € (deux mille neuf cents euros) pour les frais de transport et à 1 500,00 € (mille cinq cents euros) pour les frais pédagogiques.

Le coût global de ce séjour est estimé à 12 000,00 €.

Classe de Madame DETAT - 26 élèves - classe de CM2A - Séjour à Pleumeur-Bodou (22) du 10 au 18 avril 2015.

Le séjour est organisé par BNIG (Base Nautique de l'Île Grande). Les prestations incluses dans le tarif proposé par BNIG comprennent les frais d'hébergement, les interventions, les visites et activités et le transport (aller-retour).

Le coût global de ce séjour est de 15 187,14 € (quinze mille cent quatre-vingt-sept euros et quatorze cents).

Ecole REPUBLIQUE :

Classe de Monsieur CHALON – 26 élèves - classe de CM2 - Séjour à ARETTE (64) du 21 au 27 juin 2015.

Le séjour est organisé par la Fédération des Œuvres Laïques 64 à PAU.

Les prestations incluses dans le tarif proposé par la Fédération des Œuvres Laïques 37 qui ne comprennent pas le transport (aller-retour) s'élèvent à 9 256,00 €. Le choix du transporteur incombe à l'organisateur qui a retenu la SNCF.

Aussi, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire devra acquitter indépendamment de la convention les frais inhérents au transport et aux frais pédagogiques. Actuellement, ils ont été évalués à 1 391,00 € (mille trois cent quatre-vingt-onze euros) pour le transport et à 100,00 € (cent euros) pour les frais pédagogiques.

Le coût global de ce séjour est de 9 256,00 €.

Ecole PERIGOURD :**Classe de Monsieur ROUYER – 31 élèves - classe de CM1 – Séjour à La Bourboule (63) du 12 au 17 avril 2015.**

Le séjour est organisé par l'association « Elément Terre » à La Bourboule (63).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par « Elément Terre » comprennent l'hébergement, les interventions, les visites et activités et le transport (aller-retour).

Le coût global de ce séjour est de 11 500,00 €.

Ecole Anatole France/Périgourd :**Classe de Mesdames BETTEGA (Anatole France) et FRANCOIS – 49 élèves - classes de CM1/CM2 – séjour à Londres (Angleterre) du 17 au 22 mai 2015.**

Le séjour est organisé par la société « Cahier de Voyages », basée à Florange (57).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par Cahier de Voyages comprennent le transport (aller-retour) et les activités pédagogiques pour un montant total de 15 096,00 € (quinze mille quatre-vingt-seize euros).

La commission Enseignement – Jeunesse – Sport a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 11 février 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés par les Écoles Engerand, République, Périgourd et Anatole France :
 - La classe de CM2B de Madame CUILLERIER organisé par les Tourelles à Asnelles-sur-Mer (14),
 - La classe de CM2A de Madame DETAT organisé par la Base Nautique de l'Île Grande (22),
 - La classe de CM1/CM2 de Monsieur CHALON organisé par la Fédération des Œuvres Laïques (64),
 - La classe de CM1 de Monsieur ROUYER organisé par l'association « Elément Terre » (63) à La Bourboule,
 - Les classes de CM1/CM2 de Mesdames BETTEGA et FRANCOIS organisé par « Cahier de Voyages » à Londres (Angleterre).
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces projets avec :
 - Le centre des TOURELLES à Asnelles-sur-Mer,
 - La Base Nautique de l'Île GRANDE,
 - L'association Fédération des Œuvres Laïques (64),
 - L'association « Elément Terre »,
 - La société « Cahier de Voyages »
- 3) Dire que les frais de séjour dus aux prestataires concernés seront inscrits au budget primitif 2015, chapitre 011, article 611 SSC0100,
- 4) Accepter que les factures correspondant au transport des classes soient acquittées directement par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire auprès des prestataires et inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces prestations au budget primitif 2015, au chapitre 011, à l'article 6247 SSC0100,

- 5) Accepter de prendre en charge les frais pédagogiques non intégrés dans les conventions avec les prestataires, et verser les sommes correspondantes aux coopératives scolaires des écoles et dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015, chapitre 65, article 6574 SSCO100,
- 6) Rappeler que les crédits nécessaires au paiement des indemnités « enseignants » seront inscrits au chapitre 011, article 6225.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,
Exécutoire le 3 mars 2015.*

2015-02-300C
ENSEIGNEMENT
ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JOSEPH
DEMANDE DE SUBVENTION

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternel qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.

- Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Le Conseil Municipal en date du 26 janvier dernier s'est prononcé sur le montant des subventions attribuées par école au titre de l'année 2014-2015 pour les sorties scolaires de 1^{ère} catégorie. Les éléments nécessaires ayant été recueillis auprès des directeurs des écoles, il revient de se prononcer sur les projets de sorties scolaires de 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

Ecole privée Saint-Joseph - Demande de subvention

L'école Saint Joseph sollicite une subvention de la Municipalité pour mener à bien plusieurs projets de sorties scolaires.

Un projet consiste en une classe de découverte en bord de mer. 87 élèves des classes de CP, CE1, CM1 et CM2 partiront à Le GUERNO (56) du 26 au 29 mai 2015 pour découvrir le parc animalier et botanique « Nicolas HULOT ». Le montant global de ce séjour est de 25 955,00 €.

Sont également organisées une classe poney à la Grenadière pour les 26 élèves de Grande Section et une journée Archéologie et Préhistoire à Saint Laurent Nouan (41) pour les 28 élèves de CE2 pour un montant total de 2 112,00 €.

En se référant aux aides attribuées aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune et conformément aux définitions des catégories de sorties scolaires, il est proposé :

- de participer aux frais de la classe de découverte à Le GUERNO et de prendre en charge une subvention correspondant à 50 % au coût total pour cette sortie scolaire de 3^{ème} catégorie uniquement pour les élèves des classes de CM1/CM2. Cette subvention s'élève à 7 607,00 €.
- de participer aux frais des projets scolaires relevant de 2^{ème} catégorie et d'accorder à l'école Saint-Joseph une aide de 6,60 € par élève scolarisé dans cette école, ce qui équivaut à la moyenne de l'aide perçue pour ce type de sorties dans les écoles publiques de la ville. Le montant de cette aide est de 1 254,00 €.

Le montant total des aides attribuées pour les sorties scolaires de l'école Saint-Joseph s'élève pour l'année 2015 à 8 861,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse – Sport a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 11 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder une subvention aux projets présentés ci-dessus en se référant aux aides versées pour les projets de même catégorie des écoles publiques,
- 2) Dire que le montant de cette subvention s'élève à 8 861,00 €,
- 3) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 - chapitre 65 - article 6574 – SSCO100 - 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,
Exécutoire le 3 mars 2015.*

2015-02-301A

JEUNESSE

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU MOULIN NEUF ET UNITÉ LOISIRS DÉCOUVERTE
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF AU TITRE DE LA PRESTATION DE
SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT POUR LE MOULIN NEUF ET L'UNITÉ LOISIRS ET
DÉCOUVERTE**

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs et Vacances, présente le rapport suivant :

La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine propose à la Municipalité la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement « Moulin Neuf » et « Unité Loisirs et Découverte ». Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil périscolaire,
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil extrascolaire,
- l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE),

La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » concerne à la fois :

- l'accueil périscolaire (avant et après l'école), qui ne concerne actuellement que le Moulin Neuf pour l'accueil des enfants le mercredi après-midi,
- l'accueil extrascolaire (pendant les vacances scolaires) concerne à la fois le Moulin Neuf (toutes les vacances scolaires) et l'Unité Loisirs et Découverte (vacances d'été uniquement).

En contrepartie du versement de cette prestation ALSH, le gestionnaire s'engage :

- à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à l'accueil collectif de mineurs,
- à une ouverture et un accès à tous favorisant la mixité sociale,
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

Pour la prestation de service ALSH, le montant de cette prestation de service est basé sur le nombre d'heures réalisées au profit des familles X 99% X 30% du prix de revient dans la limite d'un prix plafond (0,52 € par heure en 2014).

Pour Saint-Cyr-sur-Loire, le montant de cette prestation de service représentait un montant de 72 000,00 € pour le Moulin Neuf et de 5 400,00 € pour l'Unité Loisirs et Découverte pour l'année 2014.

Il est précisé que pour signer cette convention, le gestionnaire doit fournir les pièces justificatives suivantes : projet éducatif et pédagogique, budget prévisionnel, le nombre d'actes prévisionnels de l'année à venir.

Concernant la prestation « aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) », elle a été créée à la suite de la réforme des rythmes scolaires. Elle est destinée à soutenir les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services de l'État exclusivement pour les trois nouvelles heures dégagées par la réforme des rythmes scolaires.

En contrepartie du versement de cette prestation ASRE, le gestionnaire s'engage :

- à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- à offrir des activités diversifiées, organisées et de qualité, accessibles à tous.

Pour la prestation de service ASRE, le montant de cette prestation de service est basé sur le nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines par an) X montant horaire fixé annuellement par la CNAF (0,50 € pour l'année 2014). Des démarches sont en cours pour mesurer l'opportunité de déclarer ces temps d'accueil.

Cette convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a étudié cette convention lors de sa réunion du mercredi 11 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cette convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,
Exécutoire le 3 mars 2015.*

2015-02-301B

JEUNESSE

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU MOULIN NEUF ET UNITÉ LOISIRS DÉCOUVERTE
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs et Vacances, présente le rapport suivant :

Dans sa séance du 27 juin 2005, le Conseil Municipal a adopté la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs « Le Moulin Neuf » avec le souhait de rappeler la réglementation en vigueur, les contraintes et modalités de fonctionnement d'un accueil de loisirs sans hébergement vis-à-vis des familles et dans le souci d'intégrer au règlement les évolutions mises en place : accueil des enfants à la demi-journée le mercredi, mise en place d'un projet d'accueil individualisé pour les enfants souffrant de troubles de santé...

Ce document a été mis à jour en décembre 2011 compte tenu de la nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et des nouvelles modalités relatives au mode de financement des Accueils de Loisirs. Cette convention stipulait que l'aide anciennement accordée aux familles (« carte ALSH ») était désormais directement versée au gestionnaire de l'accueil de loisirs. Cette aide est basée sur le niveau de ressources des familles (« FAAL » Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs). Ce nouveau mode de financement entraînait la mise en

place d'une nouvelle grille tarifaire pour les Accueils de Loisirs (Moulin Neuf et Unité Loisirs et Découvertes), adoptée par le Conseil Municipal en séance du 27 juin 2011, et l'actualisation du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires a entraîné des modifications dans le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Moulin Neuf. Il y a donc lieu d'actualiser le règlement intérieur pour prendre en compte ces évolutions.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport s'est réunie le mercredi 11 février 2015 pour examiner les évolutions de ce règlement intérieur et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de ce règlement intérieur,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer tous les documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,
Exécutoire le 3 mars 2015.*

2015-02-302

PETITE ENFANCE

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine propose à la Ville la signature d'une convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels. Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistants Maternels ».

Cette convention rappelle que « *le RAM est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, assistants maternels, et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.*

Le RAM est animé par un agent qualifié qui a un double rôle et exerce deux missions principales :

- *informer parents et professionnels précités,*
- *offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.*

A travers ces deux grandes missions, les RAM :

- *participent à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant (...)*

- les missions des RAM s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (...)
- l'activité du RAM s'inscrit dans son environnement et prend appui sur les ressources locales (...)
- s'appuient sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant (...) »

En contrepartie de ces engagements, la CAF verse une prestation de service. « Le montant de la prestation de service est égal au prix de revient limité au plafond CNAF X 43 % X le nombre d'équivalent temps plein. »

Pour Saint-Cyr-sur-Loire, cette convention représente un montant de 12 039,00 € au titre de l'année 2015. Il est rappelé que l'animatrice du RAM de Saint-Cyr-sur-Loire, Madame Françoise FILLON, est affectée à mi-temps à ce service.

Pour Saint-Cyr-sur-Loire, les objectifs spécifiques du RAM ont été définis à la suite du comité de Pilotage en date du 8 octobre 2014. Ils figurent en annexe de cette convention.

Il est précisé que pour signer cette convention, le gestionnaire doit fournir les pièces justificatives suivantes : projet de fonctionnement, état nominatif du personnel, budget prévisionnel.

Cette convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a étudié cette convention lors de sa réunion du mercredi 11 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cette convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,
Exécutoire le 3 mars 2015.*

2015-02-303
PETITE ENFANCE
ASSOCIATION CISPEO PETITE ENFANCE
DISPOSITIF « BOUT'CHOU SERVICE »
CONVENTION

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

L'association « CISPEO Petite Enfance », basée à Tours, gère le dispositif « Bout'chou Service ». Ce service propose une prise en charge des enfants de moins de six ans au domicile des parents de 4 heures du matin

jusqu'à minuit. Elle intervient en complément des modes de garde habituels (crèche, assistante maternelle...), de l'école.

Il s'agit de répondre aux besoins de parents qui se trouvent confrontés à des horaires de travail atypiques. La prise en charge de l'enfant est assurée par une « auxiliaire de famille » (titulaire CAP petite enfance, CQP d'employée familiale...) recrutée et formée par l'association dans une logique de retour à l'emploi.

Depuis l'année 2006, la Municipalité a décidé d'attribuer une subvention à l'association « CISPEO Petite Enfance » pour étendre le fonctionnement de « Bout'chou Service » à Saint-Cyr-sur-Loire. La gestion des demandes est assurée par le service de la Petite Enfance afin de permettre une bonne relation avec les modes de garde traditionnels.

Le Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention matérialisant les engagements de chaque partie. Cette convention a ensuite été renouvelée régulièrement.

Cette convention était auparavant valable du 1^{er} septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1. Par avenant, la durée de la convention précédente a été prorogée jusqu'à la fin d'année 2014. La convention est maintenant basée sur l'année civile à la demande de l'association.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a étudié cette demande et la convention correspondante lors de sa réunion du mercredi 11 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cette convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,
Exécutoire le 3 mars 2015.*

**URBANISME - AMÉNAGEMENT URBAIN - EMBELLISSEMENT
DE LA VILLE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

2015-02-401

URBANISME

BOULEVARD CHARLES DE GAULLE – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 19 PARTIE SUD

ALIÉNATION SOUS CONDITIONS DU FONCIER SITUÉ 150 A 164 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

SUR UNE EMPRISE DE 5 751 M² ENVIRON : PARCELLES AP N° 82 (728 M²), AP N°83 (583 M²), AP N° 84 (693 M²), AP N° 85 (689 M²), AP N° 86 (773 M²), AP N° 88 (366 M²), AP N°89 (366 M²), AP N°90 (524 M²), AP N°91 (820 M²), AP N°150 (15 M²) ET AP N°390 (194 M²)

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCOURS PROMOTEUR-ARCHITECTE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FONCIER - ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES

CRÉATION, COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIALE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a inscrit un périmètre d'étude n°19 dans son Plan d'Occupation des Sols, afin de lui permettre le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle et de ses abords. La commune est déjà propriétaire d'un ensemble foncier de 5 751 m² environ, situé 150 à 164 boulevard Charles de Gaulle dont trois fonciers AP n° 86, 150 et 390 restent à acquérir. La commune a décidé de réaménager tout l'ensemble de ce foncier disponible.

Le programme prévoit la réalisation de logements collectifs regroupant deux vocations :

L'une devra accueillir un foyer logement médicalisé pour personnes âgées,

L'autre devra accueillir un collectif destiné principalement à des séniors en accession et/ou en location.

L'ensemble du programme devra comptabiliser 30 % au minimum de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Afin d'aménager ce site, elle a décidé de faire appel à un promoteur, associé à un architecte, dans le cadre d'une procédure de concours.

Le cahier des charges, prévoit une remise des offres au plus tard le **jeudi 7 mai 2015 à 12h00**.

Le tout figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :

<i>Parcelles</i>	<i>Adresses cadastrales</i>	<i>Bâties</i>	<i>Surfaces cadastrées m²</i>
AP 82	162 bd Charles de Gaulle	NON	728
AP 83	160 bd Charles de Gaulle	NON	583
AP 84	158 bd Charles de Gaulle	NON	693
AP 85	156 bd Charles de Gaulle	OUI	689
AP 86*	154 bd Charles de Gaulle (reste à acquérir)	OUI	773
AP 88	8 allée des Iris	OUI	366
AP 89	6 allée des Iris	OUI	366
AP 90	152 bd Charles de Gaulle	OUI	524
AP 91	150 bd Charles de Gaulle/5 allée des Iris	NON	820
AP 150	164 bd Charles de Gaulle (transformateur) en cours d'acquisition	OUI	15
AP 390	164 bd Charles de Gaulle en cours d'acquisition	NON	194
<i>Surface cadastrée totale</i>			5 751

Terrain vendu en l'état sur la base de parcelles cadastrées (pas de plan géomètre)

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il est envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

Le cahier des charges :

Ce document est constitué de 15 pages et d'annexes.

Il précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validée par le Conseil Municipal lors du choix du lauréat.

Procédure :

Deux publicités sont prévues dans la Nouvelle République les vendredi 27 février et lundi 09 mars 2015. Ce cahier des charges sera mis à la disposition des candidats à compter du 02 mars 2015, lesquels devront remettre leur projet d'aménagement et leur offre de prix pour le jeudi 7 mai 2015 à 12h00, et fournir un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :

- L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,
- Le dossier d'aménagement comprenant :
 - des documents écrits (6 pages au maximum) :
 - ↳ Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération,
 - ↳ Note paysagère du projet,
 - ↳ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements,
 - des documents graphiques (l'ensemble sera rendu sur 1 format **A0** minimum – format **A0** obligatoire) :
 - ↳ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement,
 - ↳ Plan masse couleur du projet,
 - ↳ 2 coupes en travers du projet et intégrant la volumétrie des bâtiments voisins (individuel ou collectif), 1 Est/Ouest et 1 Nord/Sud, (cf coupes imposées sur le plan masse joint),
 - ↳ 3 vues perspectives significatives du projet, 1 depuis le boulevard Charles de Gaulle dans le sens Nord Sud, 1 depuis le boulevard Charles de Gaulle dans le sens Sud Nord et 1 depuis l'allée des Iris (cf perspectives imposées sur le plan masse joint),
 - Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il est précisé que l'offre de prix émise par le candidat sera ainsi présentée :

Foncier cessible de 5 751 m² avec un prix minimum de cession de 2 300 400 € HT, soit à 400 € HT/m² de foncier.

Une commission municipale spéciale, composée d'élus municipaux, se réunira le lundi 18 mai 2015 afin d'analyser les offres remises qui seront présentées par les services compétents. Cette réunion pourra être déplacée en fonction de l'agenda municipal.

La commune fera son choix entre les différents candidats en tenant compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,

- du respect du programme (cf article 3) du cahier des charges,
- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des mesures environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- de l'offre de prix proposée pour l'acquisition de ladite emprise.

A prestations identiques, c'est le dernier critère qui prévaudra. La commune se réserve le droit de ne choisir aucun lauréat si la nature du projet ne lui convient pas.

Enfin, le cahier des charges sera annexé à l'acte authentique de vente. Son non respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10 % du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.

Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargé de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le Conseil Municipal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 09 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges ci-joint, l'emprise communale de 5 751 m² constituée des parcelles cadastrées, AP n° 82 (728m²), AP n°83 (583m²), AP n° 84 (693m²), AP n° 85 (689m²), AP n° 86 (773m²), AP n° 88 (366m²), AP n°89 (366m²), AP n°90 (524m²), AP n°91 (820m²), AP n°150 (15m²) et AP n°390 (194m²),
- 2) Motiver cette décision dans les termes suivants : en raison de l'emprise et du programme retenu, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur ; il est donc envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, en subordonnant cette cession à la réalisation de logements collectifs regroupant deux vocations : l'une devra accueillir un foyer logement médicalisé pour personnes âgées, l'autre devra accueillir un collectif destiné principalement à des séniors en accession et/ou en location, l'ensemble du programme devra comptabiliser 30 % au minimum de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU, selon les conditions définies dans un cahier des charges dûment approuvé,
- 3) Approuver le cahier des charges de cette cession,
- 4) Désigner Monsieur le Député-Maire en tant que Président de la commission spéciale qui se réunira en vue d'entendre les candidats et de formuler des observations sur leurs projets,
- 5) Désigner les neuf autres membres titulaires et les neuf membres suppléants de ladite commission suivants :

Titulaires :

M. Fabrice BOIGARD
 M. François MILLIAT
 M. Jean-Jacques MARTINEAU
 M. Gilbert HELENE
 Mme Marie-Cécile GALOYER-NAVEAU
 M. Bernard RICHER

Suppléants :

M. Clément FORTIER
 M. Joachim LEBIED
 Mme Colette PRANAL
 Mme Joëlle RIETH
 Mme Régine HINET
 Mme Véronique RENODON

Mme Ninon PECHINOT
M. Michel GILLOT
M. Alain FIEVEZ

M. Olivier CORADAZZO
Mme Claude ROBERT
M. Patrice DESHAIES

- 6) Fixer le prix de cette cession selon les modalités suivantes : foncier cessible de 5 751 m² avec un prix minimum de cession de 2 300 400 € HT, soit à 400 € HT/m² de foncier, après avoir consulté le service France Domaine,
- 7) Charger Monsieur le Maire de faire procéder par ses services à la publicité et à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de cession de ladite emprise.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 février 2015,
Exécutoire le 25 février 2015.*

2015-02-402A

URBANISME

**ANCIENNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE LA RABELAIS (NOUVELLE ZAC DU BOIS RIBERT)
MODIFICATION N° 5 DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE ZONE ET DU RÈGLEMENT D'AMÉNAGEMENT DE
ZONE**

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Il convient de rappeler que la ZAC de la Rabelais a été supprimée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009. Cette suppression n'a aucun effet sur la réglementation d'urbanisme applicable, et en particulier sur le PAZ qui demeure applicable. Le PAZ comprend un plan et un Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ).

Le 25 janvier 2010, la commune a créé la ZAC du Bois Ribert (7,5 ha) et la ZAC de la Roujolle (37 ha) dans l'emprise du PAZ de l'ancienne ZAC de la Rabelais.

Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Rabelais a été approuvé par le Conseil Municipal le 24 juin 1996, puis il fut modifié à quatre reprises : le 10 mai 1999, le 31 janvier 2000, le 25 janvier 2010 et le 25 mars 2013. C'est l'application de ce document qui sert dans l'instruction des Autorisations d'Occupation des Sols dans les ZAC actuelles de la Roujolle et du Bois Ribert ainsi que dans la future ZAC de la Vindrinière.

Aujourd'hui, la réalisation de la ZAC du Bois Ribert a été mise en œuvre et les travaux achevés depuis l'été dernier. Depuis, la commune a entrepris la commercialisation de l'ensemble des 7 lots viabilisés de cette ZAC. Ainsi le lot n°1 a été vendu en vue de la construction d'une maison médicale.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2014, la modification du PAZ de l'ancienne ZAC de la Rabelais a été lancée afin de procéder à l'adaptation de l'article ZR 9 du règlement du PAZ de la Rabelais en vigueur, définissant le calcul de l'emprise au sol (ES), et qui fait obstacle à la réalisation de ce projet. Il convient

d'homogénéiser l'ensemble de cette règle à tout le secteur économique de la commune, en se basant sur celui de la zone UC strict.

Afin de mettre en œuvre cette disposition réglementaire, on peut s'appuyer sur l'article L.311-7 du Code de l'Urbanisme (modifié récemment par la loi du 24 mars 2014 dite ALUR) et qui précise les procédures d'évolution des PAZ.

Les articles L.123-13-1 à L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme définissent les modalités de la modification simplifiée qui peuvent être mis en œuvre dans ce cas précis. Il est donc possible de procéder à cette modification simplifiée à condition que le projet n'ait pas pour effet, soit :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

De ce fait, le projet envisagé, de modification de l'article ZR9 relatif à l'emprise au sol, entre pleinement dans le champ d'application de la procédure simplifiée.

Les étapes de la procédure simplifiée sont précisées aux articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne la consultation du public. En effet dans ce cas précis, une simple concertation publique était nécessaire, celle-ci a eu lieu du 08 décembre 2014 au 09 janvier 2015 inclus soit une durée de 33 jours.

Les modalités de publicité et d'affichage ont été réalisées conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme. Un avis dans la presse a été fait dans la Nouvelle République les jeudi 4 décembre 2014 et mardi 23 décembre 2014. Un affichage extérieur en Mairie et sur une dizaine de points répartis sur l'ensemble de la commune a été fait. Un registre a été ouvert pendant toute la durée de la mise à disposition du public soit du 08 décembre 2014 au 09 janvier 2015.

A l'issue de cette mise à disposition un bilan a été établi et il est à noter qu'aucune remarque d'administrés n'a été consignée. Concernant les Personnes Publiques Associées et pour celles qui y ont répondu, tous les avis sont favorables, toutefois les services de la Préfecture ont demandé d'étoffer le paragraphe justifiant du choix de la procédure retenue, ce point sera donc complété dans le dossier final.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public, ayant eu lieu du 08 décembre 2014 au 09 janvier 2015, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de l'Ancienne Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Rabelais,
- 2) Préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et qu'elle fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme,
- 3) Tenir à disposition du public le bilan de cette mise à disposition, ce dernier sera consultable au service de l'Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 février 2015,
Exécutoire le 24 février 2015.*

2015-02-402B

URBANISME

**ANCIENNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE LA RABELAIS (NOUVELLE ZAC DU BOIS RIBERT)
MODIFICATION N° 5 DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE ZONE ET DU RÈGLEMENT D'AMÉNAGEMENT DE
ZONE**

APPROBATION DE LA MODIFICATION

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Il convient de rappeler que la ZAC de la Rabelais a été supprimée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009. Cette suppression n'a aucun effet sur la réglementation d'urbanisme applicable, et en particulier sur le PAZ qui demeure applicable. Le PAZ comprend un plan et un Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ).

Le 25 janvier 2010, la commune a créé la ZAC du Bois Ribert (7,5 ha) et la ZAC de la Roujolle (37 ha) dans l'emprise du PAZ de l'ancienne ZAC de la Rabelais.

Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Rabelais a été approuvé par le Conseil Municipal le 24 juin 1996, puis il fut modifié à quatre reprises : le 10 mai 1999, le 31 janvier 2000, le 25 janvier 2010 et le 25 mars 2013. C'est l'application de ce document qui sert dans l'instruction des Autorisations d'Occupation des Sols dans les ZAC actuelles de la Roujolle et du Bois Ribert ainsi que dans la future ZAC de la Vindrièrre.

Aujourd'hui, la réalisation de la ZAC du Bois Ribert a été mise en œuvre et les travaux achevés depuis l'été dernier. Depuis, la commune a entrepris la commercialisation de l'ensemble des 7 lots viabilisés de cette ZAC. Ainsi le lot n°1 a été vendu en vue de la construction d'une maison médicale.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2014, la modification du PAZ de l'ancienne ZAC de la Rabelais a été lancée afin de procéder à l'adaptation de l'article ZR 9 du règlement du PAZ de la Rabelais en vigueur, définissant le calcul de l'emprise au sol (ES), et qui fait obstacle à la réalisation de ce projet. Il convient d'homogénéiser l'ensemble de cette règle à tout le secteur économique de la commune, en se basant sur celui de la zone UC strict.

Afin de mettre en œuvre cette disposition réglementaire, on peut s'appuyer sur l'article L.311-7 du Code de l'Urbanisme (modifié récemment par la loi du 24 mars 2014 dite ALUR) et qui précise les procédures d'évolution des PAZ.

Les articles L.123-13-1 à L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme définissent les modalités de la modification simplifiée qui peuvent être mis en œuvre dans ce cas précis. Il est donc possible de procéder à cette modification simplifiée à condition que le projet n'ait pas pour effet, soit :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

De ce fait, le projet envisagé, de modification de l'article ZR9 relatif à l'emprise au sol, entre pleinement dans le champ d'application de la procédure simplifiée.

Les étapes de la procédure simplifiée sont précisées aux articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne la consultation du public. En effet dans ce cas précis, une simple concertation publique était nécessaire, celle-ci a eu lieu du 08 décembre 2014 au 09 janvier 2015 inclus soit une durée de 33 jours.

Les modalités de publicité et d'affichage ont été réalisées conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme. Un avis dans la presse a été fait dans la Nouvelle République les jeudi 4 décembre 2014 et mardi 23 décembre 2014. Un affichage extérieur en Mairie et sur une dizaine de points répartis sur l'ensemble de la commune a été fait. Un registre a été ouvert pendant toute la durée de la mise à disposition du public soit du 08 décembre 2014 au 09 janvier 2015.

Le bilan de la mise à disposition du public ayant été approuvé ce jour par le Conseil Municipal, le dossier de modification n°5 du PAZ de l'Ancienne ZAC de la Rabelais peut donc être adopté en tenant compte du conseil de la Préfecture demandant d'étoffer le paragraphe justifiant du choix de la procédure retenue.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) APPROUVER le dossier de modification simplifiée n°5 du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de l'Ancienne Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Rabelais,
- 2) Préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- 3) Tenir à disposition du public le bilan de cette mise à disposition, ce dernier sera consultable au service de l'Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 24 février 2015,

Exécutoire le 25 février 2015.

2015-02-403

ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES

BILAN COMPTABLE DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS OPÉRÉES SUR LA COMMUNE EN 2014

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions et Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne

publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune" (article R2313-3).

Conformément à ces dispositions, les tableaux comptables ci-joint récapitulent les acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune en 2014 et celles réalisées au cours de cette même année par la Société d'Équipement de la Touraine (SET) agissant dans le cadre des traités de concession pour l'aménagement des ZAC de la Ménardière et du Clos de la Lande (article L300-5 du Code de l'Urbanisme).

Ces bilans retracent les opérations enregistrées en comptabilité (émissions de titres –cessions- et de mandats – acquisitions-) et non plus autorisées par une délibération municipale.

La commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2014, tel que présenté ci-joint,
- 2) Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif 2014 de la commune.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,
Exécutoire le 3 mars 2015.*

2015-02-404A

AMÉNAGEMENT URBAIN

EXTENSION DU RÉSEAU EAUX PLUVIALES ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIE RUE DE LA GROSSE BORNE

DISSIMULATION DES RÉSEAUX AÉRIENS

CONVENTION AVEC ORANGE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés par l'effacement des réseaux aériens.

A l'occasion des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales et de réaménagement d'une partie de la rue de la Grosse Borne, la Ville a souhaité engager un aménagement global de la voie, entre les rues de Preney et de la Croix de Périgourd (n° 52 à 84). Ainsi, Orange enfouira ses réseaux de télécommunications électroniques.

Un estimatif sommaire des travaux, réalisé par Orange, a permis d'évaluer la participation financière de la commune à 36 300,40 € HT sur un total de 43 659 € HT. La différence sera prise en charge par Orange.

Sur les 36 300,40 €, 32 800,00 € seront financés directement par la Ville, 3 500,40 € seront remboursés à Orange.

Une convention est nécessaire pour fixer les différentes modalités de réalisation et de financement de mise en souterrain des réseaux, la désignation des travaux, les prestations techniques comprises dans le programme, la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, la propriété des équipements, la redevance d'occupation du domaine public...

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunications à conclure avec Orange, concernant la rue de la Grosse Borne, du n° 52 au n° 84, entre les rues de Preney et de la Croix de Périgourd, pour un montant de 36 300,40 €,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec Orange d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications dans cette section de la rue,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- 4) Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015, au chapitre 21, article 21-533.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,
Exécutoire le 3 mars 2015.*

2015-02-404B

AMÉNAGEMENT URBAIN

EXTENSION DU RÉSEAU EAUX PLUVIALES ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIE RUE DE LA GROSSE BORNE

DISSIMULATION DES RÉSEAUX AÉRIENS : ENGAGEMENT FINANCIER ET CONVENTION AVEC LE SIEIL POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN COORDINATION

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux.

A l'occasion de l'extension du réseau d'eaux pluviales et du réaménagement d'une partie de la rue de la Grosse Borne, la Ville a souhaité engager un aménagement global de cette voie, entre les rues de Preney et de la Croix de Périgourd (n° 52 à 84). Elle a chargé le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) de faire une étude préliminaire d'effacement des réseaux aériens. Aujourd'hui, celle-ci a été réalisée et le SIEIL sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme.

Le chiffrage de l'étude préliminaire permet d'estimer la participation financière de la commune à 22 407,82 € HT nets, pour un montant total estimé à 112 039,09 € HT, soit au maximum 20 % du coût global.

La convention de travaux de génie civil en coordination proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune. Elle prévoit que chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant maximum de 22 407,82 € HT net, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, rue de la Grosse Borne,
- 2) Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015, au chapitre 21, article 21-533,
- 3) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

2015-02-405

AMÉNAGEMENT URBAIN

RUE PALLU DE LESSERT

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE AB N°264 PAR ERDF POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Par un acte authentique signé le 17 décembre 2014, la Ville est devenue propriétaire de l'allée des Tilleuls (AB n° 263) et d'une parcelle de 16 m², rue Pallu de Lessert, supportant un transformateur électrique (AB n° 264). La convention de servitude n'a pas été rédigée à l'époque de la création du lotissement en 1978.

La situation n'ayant jamais été régularisée, il est donc nécessaire d'en établir une afin qu'ERDF puisse occuper légalement la parcelle ; l'ensemble du matériel et des équipements liés à la concession de distribution publique est entretenu et renouvelé par ERDF.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de mettre gracieusement à la disposition d'ERDF la parcelle AB n° 264 (16 m²) rue Pallu de Lessert sur laquelle a été édifié un poste de transformation,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude et tous les actes et pièces utiles à passer avec ERDF pour régler les conditions de la mise à disposition,
- 3) Désigner Maître Bruno HARDY, Notaire à Tours, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, en collaboration avec Me ITIER, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire,
- 4) Préciser que les frais liés à ces conventions sont à la charge d'ERDF.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,
Exécutoire le 3 mars 2015.*

2015-02-406A

AMÉNAGEMENT URBAIN

EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RUE DU PORT DU N° 9 AU 21

ACCORD SUR LES DEVIS ESTIMATIFS AVEC ORANGE ET CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE TÉLÉCOMMUNICATION

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés par l'effacement des réseaux aériens.

A la faveur de l'effacement des réseaux électriques aériens proposé par le SIEIL rue du Port dans sa partie comprise entre les n° 9 et 21, Orange enfouira ses réseaux de télécommunications électroniques. Une convention est nécessaire pour fixer les différentes modalités de réalisation et de financement de mise en souterrain des réseaux, la désignation des travaux, les prestations techniques comprises dans le programme, la

maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, la propriété des équipements, la redevance d'occupation du domaine public...

Un estimatif sommaire des travaux, réalisé par Orange, a permis d'évaluer la prise en charge financière de la commune à 17 927,00 € HT sur un total de 21 986,50 € HT. La différence sera prise en charge par Orange. Sur les 17 927,00 €, 15 770,00 € seront financés directement par la Ville, 2 157,00 € seront remboursés à Orange.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunications à conclure avec Orange, concernant la rue du Port, dans sa section comprise entre les n° 9 et 21, pour un montant de 17 927,00 €,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec Orange d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications dans cette section de la rue,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- 4) Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015, au chapitre 21, article 21-533.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,
Exécutoire le 3 mars 2015.*

2015-02-406B

AMÉNAGEMENT URBAIN

EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RUE DU PORT DU N° 9 AU 21

ENGAGEMENT FINANCIER AVEC LE SIEIL ET CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES AÉRIENS

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire a fait une étude préliminaire dans la rue du Port, section entre les numéros 9 à 21. Il sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme de travaux. Dans le cadre de ces travaux le SIEIL conserve la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, la ville participe à hauteur de maximum 20 % du coût HT des travaux.

Le chiffrage de l'avant-projet détaillé permet d'estimer la participation financière de la commune à 12 723,94 € HT nets, pour un montant total estimé à 63 619,70 € HT.

La convention de travaux de génie civil en coordination proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune. Elle prévoit que chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant maximum de 12 723,94 € HT net, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, rue du Port, entre les n° 9 et 21,
- 2) Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015, au chapitre 21, article 21533,
- 3) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

2015-02-407A

BATIMENTS COMMUNAUX

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA FERME DE LA RABELAIS

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – NIVEAU II - TRAVAUX

AVENANT DE PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE CET AVENANT

Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué aux bâtiments communaux, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais, attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : maçonnerie, démolition, VRD à l'entreprise CHARVAIS de Vernou sur Brenne pour un montant de 228 263,13 € HT,

Lot 2 : ravalement de façades à l'entreprise GUEBLE MENET de Blois pour un montant de 75 616,32 € HT,

Lot 3 : charpente bardage à l'entreprise ABADIE de Rochecorbon pour un montant de 120 940,60 € HT,
 Lot 4 : couverture ardoise zinguerie à l'entreprise POUESSEL de Monts pour un montant de 124 979,23 € HT,
 Lot 5 : menuiseries extérieures à l'entreprise BELLET de Savonnières pour un montant de 87 691,30 € HT.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus.

Les travaux ont débuté durant l'été 2014. Le délai global d'exécution du marché avait été prévu pour une durée de 12 mois. Compte tenu de la difficulté technique de ce chantier et des différents imprévus qui peuvent être rencontrés malgré les sondages et études effectués lors de l'établissement du dossier d'une part, et de la réorganisation des travaux avec une approche différente de ces derniers d'autre part, il est préférable de prolonger le délai d'exécution initial d'une durée de 6 mois, ceci afin de pallier tout imprévu.

Ce rapport a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 16 février 2015 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cet avenant de prolongation du délai global d'exécution du marché pour une durée de 6 mois,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant avec les entreprises attributaires des marchés et toutes pièces relatives à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget Primitif 2015, chapitre 23, article 2313.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

2015-02-407B

BATIMENTS COMMUNAUX

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA FERME DE LA RABELAIS

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – NIVEAU II - TRAVAUX

AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX LOTS N° 1 – 3 ET 4

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE CES AVENANTS

Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué aux bâtiments communaux, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais, attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : maçonnerie démolition VRD à l'entreprise CHARVAIS de Vernou sur Brenne pour un montant de 228 263,13 € HT,

Lot 2 : ravalement de façades à l'entreprise GUEBLE MENET de Blois pour un montant de 75 616,32 € HT,

Lot 3 : charpente bardage à l'entreprise ABADIE de Rochecorbon pour un montant de 120 940,60 € HT,

Lot 4 : couverture ardoise zinguerie à l'entreprise POUESSEL de Monts pour un montant de 124 979,23 € HT,
 Lot 5 : menuiseries extérieures à l'entreprise BELLET de Savonnières pour un montant de 87 691,30 € HT.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus.

Les travaux ont débuté durant l'été 2014. Compte tenu de la difficulté de ces travaux de réhabilitation, des travaux supplémentaires sont nécessaires sur certains lots, à savoir :

Lot 1 maçonnerie :

- Dalle portée au lieu du dallage : suite à l'examen du rapport d'étude de sol et l'avis du bureau de contrôle, les renforts de planchers nécessaires pour répondre à la résistance du sol et au sismique ont nécessité techniquement et économiquement de réaliser une dalle portée en utilisant les fondations intérieures de l'ancien corps de ferme entraînant une plus-value de 21 878,11 € HT,
- Démolition des rochers : à l'ouverture des fouilles des massifs de fondation, la présence de rochers nécessite leur démolition pour un montant de 2 332,40 € HT,
- Présence de rocher plancher grange Est, démolition rocher pignon Est (extérieur) et démolition de rocher sur le pignon Ouest (intérieur) pour une plus-value de 7 630,20 € HT,
- Surprofondeur : le terrassement du plancher de la grange Est révèle une insuffisance de profondeur d'où la nécessité de réaliser un radier avec reprise en sous-œuvre des fondations pour une plus-value de 18 258,72 € HT,
- Diverses moins-values pour un montant de 4 202,17 € HT.

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à la somme 45 897,26 € HT représentant une augmentation de 16,70 % du montant du marché. Le montant initial du marché qui était de 228 263,13 € HT se trouve porté, après avenant n°1, à la somme de 274 160,39 € HT.

Lot 3 charpente :

La découverte de la présence de capricornes en très grand nombre sur les bois de charpente versant Nord a nécessité leur remplacement à neuf (pannes et chevrons). La dégradation trop importante ne permet pas les renforts pour un montant de 10 794,28 € HT.

Réfection chevonnage endommagé pour un montant de 4 331,00 € HT.

Renfort pannes et traitement bois supprimé pour un montant de 1 485,09 € HT (moins-value).

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève donc à la somme de 13 640,19 € HT représentant une augmentation de 10,10 % du montant initial du marché.

Le montant du marché initial qui était de 120 940,60 € HT se trouve porté, après avenant n°1, à la somme de 134 580,79 € HT.

Lot 4 couverture étanchéité

Remplacement des tuiles « pourpres anciens ». Après examen de plusieurs fabricants de tuiles, il a été décidé de retenir la référence se rapprochant le plus de celles existantes, qui s'avère plus onéreuses mais avec des qualités supérieures à celles du marché pour un montant de 9 940,32 € HT représentant une augmentation de 7,40 % du montant initial du marché.

Le montant initial du marché qui était de 124 279,23 € HT se trouve porté, après avenant n°1, à la somme de 134 219,55 € HT.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de ces avenants pour les sommes indiquées ci-dessus,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ces avenants avec les entreprises attributaires des marchés et toutes pièces relatives à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget Primitif 2015, chapitre 23, article 2313.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,
Exécutoire le 3 mars 2015.*

2015-02-409

**ASSAINISSEMENT – RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX
D'ASSAINISSEMENT RUES ROLAND ENGERAND ET FLEURIE
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS
APPROBATION DES CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENT DE COMMANDE CONCLUES
AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS POUR LA PASSATION DES MARCHÉS DE
MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX
DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DES CONVENTIONS**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de son programme de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, la Communauté d'Agglomération envisage de procéder à la mise en séparatif des réseaux eaux usées rues Roland Engerand et Fleurie.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire, quant à elle, prévoit, sur ces mêmes rues, la réalisation de travaux de réseaux d'eaux pluviales.

Aussi, la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire souhaitent-elles s'associer, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin d'organiser des consultations collectives dans le cadre de groupement de commandes en vue de la passation de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, et ce, dans un souci de cohérence globale de mise en œuvre et d'intérêt économique.

Il est proposé de désigner comme coordonnateur des groupements la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus concernant :

- Les prestations de maîtrise d'œuvre, la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire effectueront conjointement le choix de l'attributaire et s'engageront individuellement à signer et à notifier avec le ou les cocontractants retenus des marchés à hauteur de leurs besoins propres.
- La réalisation des travaux, les modalités d'examen des offres et d'attribution des marchés seront celles du coordonnateur conformément à sa procédure interne pour les marchés passés selon la procédure adaptée. Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier les marchés, chaque membre des groupements, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Il convient que chaque membre du groupement approuve les conventions constitutives de groupement de maîtrise d'œuvre et de travaux définissant les modalités de fonctionnement des groupements.

Ce rapport a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 16 février 2015 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer aux groupements de commandes constitués par la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire afin d'assurer les prestations de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux de mise en séparatifs des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales rues Roland Engerand et Fleurie à Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Approuver les conventions constitutives relatives aux modalités de fonctionnement des groupements,
- 3) Préciser que le coordonnateur des groupements sera la communauté d'agglomération Tour(s) Plus,
- 4) Préciser que pour la consultation relative aux travaux, la commission d'examen des offres sera celle du Coordonnateur de groupement, soit la communauté d'agglomération Tour(s) Plus,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer lesdites conventions ainsi que tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,
Exécutoire le 3 mars 2015.*

ARRÊTÉS

MUNICIPAUX

2015-59

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose d'un variteur de travaux dans l'armoire d'éclairage public rue du Souvenir Français

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE ENERGIE – 6/8 rue Denis Papin – 37300 JOUE LES TOURS,**

Considérant que les travaux de pose d'un variteur de travaux dans l'armoire d'éclairage public rue du Souvenir Français nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Durant deux jours entre les **16 et 27 février 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,

- Accès riverains maintenu.
- **obligation d'informer les services techniques (par mail, fax ou courrier) 48 h 00 à l'avance hors week-end des dates d'intervention.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-72

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de maintenance de l'éclairage public boulevard Charles de Gaulle, rue du Docteur Tonnellé, avenue de la République, avenue Georges Pompidou, rue Jacques-Louis Blot, parking du collège Béchellerie et rue Bretonneau

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de maintenance de l'éclairage public boulevard Charles de Gaulle, rue du Docteur Tonnellé, avenue de la République, avenue Georges Pompidou, rue Jacques-Louis Blot, parking du collège Béchellerie et rue Bretonneau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 4 février 2015** et pour une durée estimée à trois jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de

Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-73

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dévoiement du réseau des eaux usées au carrefour entre la rue de Verdun et la rue Victor Hugo

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise l'entreprise **SOGEA NORD OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,**

Considérant que les travaux de dévoiement du réseau des eaux usées au carrefour entre la rue de Verdun et la rue Victor Hugo nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 16 février 2015**, pour une durée estimée à deux semaines, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Mise en place de panneaux « rue barrée à xx mètres sauf riverains » aux entrées de la rue Victor Hugo au carrefour avec la rue de la Moisanderie et au carrefour avec l'avenue de la République et à l'entrée de la rue de Verdun au carrefour avec la rue Jacques-Louis Blot,
- **La rue de Verdun sera interdite à la circulation. Des déviations seront mises en place :**
 - **Accès rue Victor Hugo au carrefour avec la rue de la Moisanderie : par la rue de la Moisanderie, la rue Jacques-Louis Blot et l'avenue de la République,**
 - **Accès rue Victor Hugo au carrefour avec l'avenue de la République : par l'avenue de la République, la rue Jacques-Louis Blot, la rue du Docteur Tonnellé, rue Victor Hugo et rue de la Moisanderie,**
 - **Accès rue de Verdun au carrefour avec la rue Jacques-Louis Blot : dans un sens par la rue Jacques Louis et l'avenue de la République et dans l'autre sens par la rue Jacques-Louis Blot, la rue du Docteur Tonnellé, la rue Victor Hugo et la rue de la Moisanderie.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- L'accès au Domaine de la Tour se fera exclusivement par la rue Victor Hugo (au carrefour avec la rue de la Moisanderie),
- Aliénation du trottoir avec cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée obligatoire dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-74

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'effacement du réseau électrique rue de la Croix de Périgourd entre la rue Henri Bergson et la rue des Rimoneaux

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux d'effacement du réseau électrique rue de la Croix de Périgourd entre la rue Henri Bergson et la rue des Rimoneaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 23 février 2015** et pour une durée estimée à un mois, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Croix de Périgourd entre la rue Henri Bergson et la rue des Rimoneaux sera interdite à la circulation dans le sens Nord/Sud. Une déviation sera mise en place par la rue de la Sibotière, la rue de la Gaudinière, la rue des Rimoneaux et la rue de la Croix de Périgourd,**

- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Vitesse limitée à 30 km/h dans le sens Sud/Nord,
- Aliénation du trottoir côté pair avec cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Stationnement interdit rue des Rimoneaux (sur les deux premières places de parking) pour installation de la base de vie uniquement, les matériaux devront être stockés sur la zone travaux,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-75

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de l'inspection de surveillance renforcée du pont-route métallique PK 246+832 soutenant la rue André Brohée

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la **SNCF Infra – Infrapôle Centre – Unité de production voie de Tours – 25 rue Fabienne Landy – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS**,

Considérant que l'inspection de surveillance renforcée du pont-route métallique PK 246+832 soutenant la rue André Brohée nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **mercredi 18 au 19 février 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Brigadier Chef de Poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SNCF INFRA,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-78

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

**AUTORISATION DE LA MANIFESTATION PRIVEE ORGANISEE ET SECURISEE PAR L'ENTREPRISE AUDI
LE VENDREDI 6 FEVRIER 2015 ET LE SAMEDI 7 FEVRIER 2015**

Le Maire de Saint Cyr Sur Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212-2,

Vu le code de la santé publique et de l'environnement réprimant les atteintes au bruit pour le voisinage,

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application,

CONSIDERANT la demande faite par la société AUDI auprès de Monsieur le Directeur des Services techniques de la Ville de Saint Cyr Sur Loire,

CONSIDERANT la réunion organisée sur site, le lundi 2 février 2015, entre la société et le service de la voirie, visant à régler les détails de la manifestation,

CONSIDERANT le nombre restreint de véhicules présents sur le parking (2), lors cette manifestation et des conducteurs pilotes chevrons spécialement affectés par la société AUDI,

CONSIDERANT les mesures de sécurité prises par la société AUDI visant à barriérer toutes les entrées du parking et à laisser un accès et des places de stationnement pour la salle de la Boule de Fort,

CONSIDERANT les engagements pris par la société AUDI de nettoyer le parking et de le remettre en l'état après les essais automobiles,

CONSIDERANT les précautions prises par la société AUDI pour n'apporter aucune gêne au voisinage et notamment de bruit lors des freinages des voitures en test,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

La société AUDI est autorisée à effectuer des tests automobiles les vendredi 6 février 2015 et samedi 7 février 2015 sur le parking de la boule de fort délimité pour cette manifestation. Les essais seront autorisés de 9 h à 19 h dans les conditions strictement conclues avec la Direction des Services Techniques.

ARTICLE DEUXIÈME :

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes sachant que la manifestation est d'initiative privée et qu'elle est déclarée se dérouler en plein air :

- Les organisateurs devront être assurés par un contrat multirisque qui couvre leur responsabilité civile en cas de dommages corporels et matériels à l'occasion de cette manifestation
- Un registre devra être tenu par les organisateurs et mentionner les numéros d'urgence,
- Les installations provisoires devront être conformes à la réglementation,
- Le domaine public devra rester accessible hormis le parking de la boule de fort,
- La législation sur le bruit devra être respectée,
- La commune laisse à la discrétion des organisateurs les modalités d'intervention du service d'ordre,
- Le nombre de véhicules terrestres à moteur maximal attendu fixé est de deux véhicules. Ce dernier ne pourra être dépassé.

ARTICLE TROISIÈME :

Le présent arrêté sera notifié aux organisateurs de la manifestation et publié et affiché dans les termes habituels. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage dans les lieux consultables par le public.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 5 février 2015,
Exécutoire le 5 février 2015.*

2015-96

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'effacement du réseau électrique rue du Louvre

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux d'effacement du réseau électrique rue du Louvre nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 16 février 2015** et pour une durée estimée à cinq semaines, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10 si nécessaire,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-99

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre des travaux de branchement des réseaux du lotissement rue du Port

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **COLAS CENTRE-OUEST– 15 rue du Pont aux Oies – BP 0505 – 37205 TOURS Cedex 3,**

Considérant que les travaux de branchement des réseaux du lotissement rue du Port nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 16 février 2015**, pour une durée estimée à deux semaines, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

- **La rue du Port sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Grosse Borne, la rue de Périgourd et la rue de la Croix de Pierre,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h pour les riverains qui circuleront au droit du chantier,
- **Nettoyage régulier obligatoire de la chaussée si présence de boue provenant du chantier.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-100

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de nettoyage des réseaux d'assainissement Eaux Usées et d'inspection vidéo des réseaux d'Eaux Usées rue Jean Jaurès

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **S3C - 12 rue Claude Chappe – 37230 FONDETTES**,

Considérant que les travaux de nettoyage des réseaux d'assainissement Eaux Usées et d'inspection vidéo des réseaux d'Eaux Usées rue Jean Jaurès nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **lundi 16 février 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue Jean Jaurès sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue Bretonneau et la rue Aristide Briand.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise S3C,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-102

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **04 février 2015**, par *Madame ROBIN Delphine*, de l'AP3E.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Madame ROBIN Delphine, **Secrétaire de l'association des Parents d'élèves de l'école Engerand-AP3E** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2^{ème}** Catégorie à (lieu) : **salle Rabelais**.

Le **samedi 21 février 2015** de **18 heures 00** à **00 heures 00**,

A l'occasion de **soirée Folk.**,

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-105

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réfection d'une façade au n° 43 rue Lebrun.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **Société Roulliaud 1, rue Tertreau- 37390 Notre Dame D'oé.**

Considérant que les travaux de réfection du mur d'habitation du n°43 rue Lebrun nécessite la présence d'un véhicule et une cabane de chantier à demeure le temps du chantier

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 09 février 2015 au lundi 23 février 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Prévoir de réserver les places de stationnement par panneaux B6a1, 48h avant le début du chantier,
- Autorisation de stationnement d'une cabane et d'un véhicule de chantier sur quatre emplacements marqués face au n°43

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de

Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-106

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **09 février 2015**, par *Monsieur BENOIST Georges*,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **BENOIST, Président de l'amicale Pétanque** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **Boulodrome 44, rue Roland Engerand.**

Le **samedi 07 mars 2015** de **13 heures 00** à **23 heures 00**, Le **dimanche 15 mars 2015** de **08 heures 00** à **19 heures 00**,

Le **mercredi 08 avril 2015** de **13 heures00** à **21heures 00**, Le **dimanche 19 avril 2015** de **13 heures00** à **22 heures 00**

Le **samedi 12 septembre 2015** de **13 heures 00** à **22 heures 00**, Le **mercredi 14 octobre 2015** de **13 heures 00** à **21heures 00.**

A l'occasion des : **Compétitions officielles de pétanque**

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-107

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux du déplacement du feu tricolore rue Bretonneau (carrefour avec le quai des Maisons Blanches)

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux du déplacement du feu tricolore rue Bretonneau (carrefour avec le quai des Maisons Blanches) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 18 février et jusqu'au 27 février 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10 si nécessaire,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-108

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement du transformateur avec utilisation d'une grue de levage place de l'Homme Noir

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **ERDF – 99 avenue Gustave Eiffel – 37095 TOURS**,

Considérant que les travaux de remplacement du transformateur avec utilisation d'une grue de levage place de l'Homme Noir nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **lundi 2 mars 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée, **prévoir la place pour laisser passer les véhicules allant rue du Coq**,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Un état des lieux devra être réalisé avant les travaux avec les services techniques municipaux (02 47 88 46 20).

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERDF,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-115

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de trottoirs place des Maisons Blanches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 16 février 2015,

Considérant que les travaux d'aménagement de trottoirs place des Maisons Blanches nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter du **jeudi 19 février 2015** et pour une durée estimée à treize jours, les travaux seront effectués par :

➤ **EIFFAGE TP** – La Pommeraye – BP 12 – 37320 ESUVRES SUR INDRE,

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation d'une voie de circulation dans le sens Est/Ouest sur 6 mètres si besoin,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

ARTICLE DEUXIEME :

Le quai des Maisons Blanches étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE TROISIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE QUATRIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE CINQUIEME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE SIXIEME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SEPTIEME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettraient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE HUITIEME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE NEUVIÈME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE DIXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur EIFFAGE TP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-123

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réfection d'une façade au 9 rue Calmette.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **Société GIRARDOT 40, bis rue Nationale-37250 Sorigny.**

Considérant que les travaux de réfection du mûr d'habitation de la rue Calmette nécessite la pose d'un échafaudage, la protection des usagers du trottoir, des intervenants de l'entreprise et le maintien en circulation des voies.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mercredi 11 février 2015 au lundi 9 mars 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux), AK3(rétrécissement de voie),
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h
- Prévoir un balisage de nuit de l'échafaudage par lanterne de chantier,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Stationnement interdit face au n°9 sur quatre emplacements par panneaux B6a1
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-147

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne à gravats au droit du n° 64 rue Victor Hugo.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur COQUIER Benoit, 64 rue Victor Hugo 37540 Saint Cyr Sur Loire.**

Considérant que dépôt de la nécessitent la protection des piétons,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du jeudi 19 février 2015 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux,
- Stationnement interdit au droit et face au n° 66 et 64 rue Victor Hugo,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-148

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de dévoiement du réseau des eaux usées au carrefour entre la rue de Verdun et la rue Victor Hugo

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise l'entreprise **SOGEA NORD OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,**

Considérant que la prolongation des travaux de dévoiement du réseau des eaux usées au carrefour entre la rue de Verdun et la rue Victor Hugo nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 2 mars 2015**, pour une durée estimée à une semaine, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Mise en place de panneaux « rue barrée à xx mètres sauf riverains » aux entrées de la rue Victor Hugo au carrefour avec la rue de la Moisanterie et au carrefour avec l'avenue de la République et à l'entrée de la rue de Verdun au carrefour avec la rue Jacques-Louis Blot,
- **La rue de Verdun sera interdite à la circulation. Des déviations seront mises en place :**
 - **Accès rue Victor Hugo au carrefour avec la rue de la Moisanterie : par la rue de la Moisanterie, la rue Jacques-Louis Blot et l'avenue de la République,**
 - **Accès rue Victor Hugo au carrefour avec l'avenue de la République : par l'avenue de la République, la rue Jacques-Louis Blot, la rue du Docteur Tonnellé, rue Victor Hugo et rue de la Moisanterie,**
 - **Accès rue de Verdun au carrefour avec la rue Jacques-Louis Blot : dans un sens par la rue Jacques Louis et l'avenue de la République et dans l'autre sens par la rue Jacques-Louis Blot, la rue du Docteur Tonnellé, la rue Victor Hugo et la rue de la Moisanterie.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- L'accès au Domaine de la Tour se fera exclusivement par la rue Victor Hugo (au carrefour avec la rue de la Moisanterie),
- Aliénation du trottoir avec cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée obligatoire dans le temps imparti de l'arrêté, à définir au préalable avec les services techniques municipaux.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-149

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de nettoyage des réseaux d'assainissement Eaux Usées et d'inspection vidéo des réseaux d'Eaux Usées rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand et rue Roland Engerand entre la rue Fleurie et la rue du Bocage

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **S3C - 12 rue Claude Chappe – 37230 FONDETTES,**

Considérant que les travaux de nettoyage des réseaux d'assainissement Eaux Usées et d'inspection vidéo des réseaux d'Eaux Usées rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand et rue Roland Engerand entre la rue Fleurie et la rue du Bocage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Le **lundi 2 mars 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

Ce chantier mobile se déroulera en deux phases successives :

1^{ère} phase : rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand

- **Durant quelques heures la rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue Henri Bergson, la rue Victor Hugo et la rue Roland Engerand.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- L'accès devra également être maintenu si une cérémonie religieuse à l'église St Pie X avait lieu pour un enterrement,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

2^{ème} phase : rue Roland Engerand entre la rue Fleurie et la rue du Bocage

- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise S3C,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-150

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de vérification des chambres France Télécom pour la mise en place de la fibre optique 57, 69, 75, 88, 91, 108 bis, 123, 147, 175 bis, 226 bis boulevard Charles de Gaulle – 34, 40, 60, 86 rue de la Chanterie – 7, 11, 15, 19, 51, 100, 122 rue Henri Bergson – 21, 27, 35, 39, 61, 63, 81, 104 rue de la Croix de Périgourd – avenue André Ampère – 42 rue du Clos Besnard – 10 rue des Rimoneaux – rue du Vau Ardau

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de vérification des chambres France Télécom pour la mise en place de la fibre optique **57, 69, 75, 88, 91, 108 bis, 123, 147, 175 bis, 226 bis boulevard Charles de Gaulle – 34, 40, 60, 86 rue de la Chanterie – 7, 11, 15, 19, 51, 100, 122 rue Henri Bergson – 21, 27, 35, 39, 61, 63, 81, 104 rue de la Croix de Périgourd – avenue André Ampère – 42 rue du Clos Besnard – 10 rue des Rimoneaux – rue du Vau Ardau** nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 2 mars 2015** et pour une durée estimée à six semaines, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**
48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-151

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la poursuite des travaux d'effacement des réseaux (dépose de poteaux) boulevard Charles de Gaulle entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 8 septembre 2014,

Considérant que la poursuite des travaux d'effacement des réseaux (dépose de poteaux) boulevard Charles de Gaulle entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter du **lundi 16 mars 2015** et pour une durée estimée à deux semaines, les travaux seront effectués par :

- l'entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier lumineuse,
- Rétrécissement de la chaussée boulevard Charles de Gaulle entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson, une voie étant obligatoirement libre à la circulation dans les deux sens,
- Balisage avec des séparateurs PVC pour le rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Stationnement interdit au droit du chantier sur les parkings longitudinaux avec mise en place de panneaux d'interdiction de stationner la veille du début du chantier,
- Accès riverains rétablis tous les soirs et week-end,
- Phasage du chantier en plusieurs sections afin de libérer l'emprise au fur et à mesure des travaux,
- Remise en état des trottoirs en enrobés à chaud. Sciage rectiligne des enrobés existants.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE TROISIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE CINQUIEME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SIXIEME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE SEPTIEME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE HUITIEME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE NEUVIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-153

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise du caniveau central en béton rue Henri Dunant

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que les travaux **de reprise du caniveau central en béton rue Henri Dunant** nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **mercredi 4 mars au vendredi 6 mars 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue Henri Dunant sera interdite à la circulation,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée y compris sur les trottoirs.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-154

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de fourreaux Orange/France Télécom et d'une armoire FFTH rue Alain Fournier

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **AVTP – le Carroi Jodel – 37240 LOUROUX**,

Considérant que les travaux de pose de fourreaux Orange/France Télécom et d'une armoire FFTH rue Alain Fournier nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 16 mars 2015** et pour une durée estimée à trois jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Mise en place de panneaux « rue barrée à xx mètres sauf riverains » à l'entrée de la rue Alain Fournier au carrefour avec la rue Charles Peguy,
- **La rue Alain Fournier sera interdite à la circulation entre la rue Maurice Genevoix et les contre-allées de la rue Alain Fournier. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Maurice Genevoix, l'avenue André Ampère, la rue Claude Griveau et la rue Charles Peguy**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier.
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AVTP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-158

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation urgente de fuite d'eau potable sur un branchement au 79 rue de Portillon

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) – 6 rue de la Ménardière – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex,**

Considérant que les travaux de réparation urgente de fuite d'eau potable sur un branchement au 79 rue de Portillon nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Vu l'avis favorable de la commune de Tours en date du 16 octobre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 23 février 2015 9 h 00**, pour une durée estimée à trois jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue du Portillon sera interdite à la circulation entre le rond-point de Valls et la rue du Bois Fleuri (commune de Tours). Une déviation sera mise place par la rue Henri Lebrun, l'avenue des Cèdres et rue du Docteur Calmette.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.
- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du SIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-159

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **20 février 2015**, par *Monsieur CROCHET Guy*, de l'Amicale des Grandes Vadrouilles.

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur CROCHET Guy, **Président de l'Amicale des Grandes Vadrouilles** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **Parking Dafy Moto.**

Le **samedi 11 avril 2015** de **9 heures 00** à **20 heures 00**,

Le **dimanche 12 avril 2015** de **9 heures 00** à **20 heures 00**,

A l'occasion de **3ème village Moto.**,

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-161

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'engins de Chantier au droit du n° 64 rue Victor Hugo.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur COQUIER Benoit, 64 rue Victor Hugo 37540 Saint Cyr Sur Loire.**

Considérant que dépôt de la nécessitent la protection des piétons,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du jeudi 26 février 2015-08h00 et pour la matinée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux,
- Stationnement interdit au droit et face au n° 66 et 64 rue Victor Hugo,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-163

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de suppression d'un branchement de gaz entre les 6 et 12 rue Emile Roux

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Monsieur le Maire de la commune de TOURS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **INEO RESEAUX – Les Grouais de Rigny – BP 24 – 37160 DESCARTES Cedex**,

Considérant que les travaux de suppression d'un branchement de gaz entre les 6 et 12 rue Emile Roux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :

Entre les **jeudi 12 mars et vendredi 20 mars 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé.

Les jeudis 12 et 19 mars 2015 : ouverture du réseau (le 12 mars) et rebouchage du réseau (le 19 mars)

- **La rue Emile Roux sera interdite à la circulation entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue Honoré de Balzac. Une déviation sera mise en place par le boulevard Charles de Gaulle et la rue Honoré de Balzac.**

- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.

Le vendredi 20 mars 2015 : (reprise des enrobés)

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise INEO RESEAUX,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-164

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'élagage des arbres débordant sur la RD 952(quai de Saint Cyr), Propriété de Monsieur RODRIGUES.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **JARDISPORT Paysagiste 45, rue Pierre et Marie Curie 37500 Chinon.**

Considérant que les travaux d'élagage sur la RD 952 nécessitent la protection des usagers de la voie et les intervenants de la société JARDISPORT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mardi 10 mars partir de 09h00 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Sur la RD 952, mise en place de feux d'alternat ou par piquet mobile K10 au droit des limites de la propriété, soit de La rue Beauvoir et sur 150 en fonction de l'avancement des travaux,
- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5, AK3, AK17, à 30 mètres du chantier et espacés de 10 mètres,
- Vitesse limitée à 30km/heure au droit du chantier

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,

- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-165

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'enrobé de la chaussée au carrefour entre la rue de Verdun et la rue Victor Hugo dans le cadre du chantier de dévoiement du réseau des eaux usées

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE – 2 rue Joseph Cugnot – 37300 JOUE LES TOURS,**

Considérant que les travaux d'enrobé de la chaussée au carrefour entre la rue de Verdun et la rue Victor Hugo dans le cadre du chantier de dévoiement du réseau des eaux usées nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mardi 3 mars 2015**, pour une durée estimée à quatre jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Mise en place de panneaux « rue barrée à xx mètres sauf riverains» aux entrées de la rue Victor Hugo au carrefour avec la rue de la Moisanderie et au carrefour avec l'avenue de la République et à l'entrée de la rue de Verdun au carrefour avec la rue Jacques-Louis Blot,
- **La rue de Verdun sera interdite à la circulation. Des déviations seront mises en place :**
 - **Accès rue Victor Hugo au carrefour avec la rue de la Moisanderie : par la rue de la Moisanderie, la rue Jacques-Louis Blot et l'avenue de la République,**
 - **Accès rue Victor Hugo au carrefour avec l'avenue de la République : par l'avenue de la République, la rue Jacques-Louis Blot, la rue du Docteur Tonnellé, rue Victor Hugo et rue de la Moisanderie,**

- **Accès rue de Verdun au carrefour avec la rue Jacques-Louis Blot : dans un sens par la rue Jacques Louis et l'avenue de la République et dans l'autre sens par la rue Jacques-Louis Blot, la rue du Docteur Tonnellé, la rue Victor Hugo et la rue de la Moisanderie.**
 - L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
 - L'accès au Domaine de la Tour se fera exclusivement par la rue Victor Hugo (au carrefour avec la rue de la Moisanderie),
 - Aliénation du trottoir avec cheminement piétons protégé,
 - Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

DÉLIBÉRATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 FEVRIER 2015

FINANCES BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

En vertu de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu les orientations budgétaires pour l'année 2015,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2015 pour le budget principal.

*Transmis au représentant de l'Etat le 2 mars 2015,
Exécutoire le 2 mars 2015.*

MANDAT SPÉCIAL POUR LE DÉPLACEMENT DE MADAME VALÉRIE JABOT A PARIS LES 11 FÉVRIER, 8 AVRIL ET 10 JUIN 2015 POUR LES RÉUNIONS DU BUREAU DE L'UNCCAS - RÉGULARISATION

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, a été désignée par délibération du 30 juin 2014, comme candidate pour siéger au Comité des 100 grands électeurs de l'UNCCAS, appelé selon les dispositions statutaires à élire le Conseil d'Administration de l'UNCCAS.

Madame Valérie JABOT a été élue membre du Comité des 100 grands électeurs nationaux, puis membre du bureau de l'UNCCAS.

Une réunion de bureau a eu lieu à PARIS le 11 février 2015, deux autres sont prévues les à PARIS les 8 avril et 10 juin prochains.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Charger, à titre de régularisation, Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, membre du bureau de l'UNCCAS, d'un mandat spécial, pour son déplacement du mercredi 11 février 2015 à Paris,
- 2) Charger Madame Valérie JABOT, d'un mandat spécial pour les réunions de bureau de l'UNCCAS à venir les 8 avril et 10 juin prochains,
- 3) Préciser que ces déplacements sont susceptibles de donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à PARIS, directement engagées par l'élue concernée, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 4) Rappeler que ces déplacements sont l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 5) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 2 mars 2015,
Exécutoire le 2 mars 2015.*

ANIMATION SOCIALE – CINÉ-OFF AVENANT A LA CONVENTION

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Lors du Conseil d'Administration du 6 octobre 2008, il a été décidé de signer une convention avec l'Association Ciné Off pour animer les « Ciné jeudis de Saint Cyr » et assurer la diffusion de films pouvant intéresser le grand public et plus particulièrement les personnes âgées. La commune et le CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire ont signé une convention pour une animation cinématographique avec l'association Ciné off pour l'année 2009.

Un avenant à cette convention a été pris par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 14 décembre 2009 pour passer le coût unitaire d'une séance de 300 € à 325 €, le tarif d'entrée s'élevant dorénavant à 4,70 € au lieu de 4,50 €.

La participation éventuelle aux frais de la part du CCAS est égale à la différence entre les recettes des séances du semestre écoulé (acquises à l'association ciné-Off) et le produit du nombre de prises en charge par son coût unitaire.

Le coût unitaire d'une séance de cinéma Ciné off était bloqué depuis le 1^{er} janvier 2010 au tarif de 325€.

Lors de sa dernière Assemblée Générale, Ciné Off a décidé d'augmenter le coût unitaire de la séance au tarif de

330 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, il est nécessaire de modifier l'article 9, de la manière suivante :

« Cette participation aux frais est égale à la différence entre les recettes des séances du semestre écoulé et le produit du nombre de séances par 330€ (coût unitaire de la séance fixé pour 2015 par l'Assemblée Générale 2014 de Ciné Off) ».

Aucune participation aux frais n'est jamais intervenue jusqu'à ce jour car les recettes ont toujours été supérieures à ce minimum fixé qui correspond à 66 entrées par séance. (Le tarif unitaire du billet d'entrée pour les usagers est de 5.00€).

La commission Animation, Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du 17 février 2015.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant à la convention pour l'animation cinématographique entre la Ville, le CCAS et l'association Ciné Off,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du CCAS, à signer la dite convention d'animation cinématographique avec l'association Ciné off au titre du Centre Communal d'Action Sociale.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,
Exécutoire le 3 mars 2015.*

CONVENTION AVEC SOS RELATIONS ENFANTS ET ODYSSEE CRÉATION POUR LE PROJET D'ANIMATION « GRANDIR AVEC SON ENFANT, LES EMOTIONS FORCE ET FAIBLESSE » DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE DE LA PARENTALITÉ DU 13 AU 30 MARS PROCHAIN.

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement auprès des familles, le CCAS a souhaité s'inscrire avec les services Enseignement-Loisirs-Vacances et Petite enfance de la Ville dans un programme d'actions menées en partenariat avec la CAF dans le cadre de la quinzaine de la parentalité 2015.

Cette année, la CAF a choisi de poursuivre ses actions en agrandissant les tranches d'âge pour toucher davantage les familles. Le thème retenu a été celui des émotions : force/faiblesse.

Pour s'inscrire dans la démarche, le CCAS et les services Enseignement-Loisirs-Vacances et Petite enfance se sont rapprochées de l'entreprise Sos Relations Enfants qui est déjà intervenue auprès de Centre Sociaux pour accompagner de telles démarches.

Il a donc été envisagé de mettre en place des ateliers parentalité autour du thème retenu par la CAF.

Ces ateliers seraient animés conjointement par Madame Sandrine PORCHER, coach parental, exerçant ses missions dans le cadre de l'entreprise « Sos Relations Enfants » et Madame Anne Béatrice MARTINEZ, médiatrice, exerçant ses missions dans le cadre de la société « Odysée Création ». Madame Anne Béatrice MARTINEZ, comédienne issue du spectacle vivant, intervient sur des espaces de dialogue entre parents et adolescents/enfants en utilisant la pédagogie du jeu, des jeux de rôle et du théâtre forum pour regarder et ajuster avec recul des situations et des problématiques.

Ces ateliers auraient lieu au Centre de Vie Sociale, 1 place A Malraux du 17 au 30 mars 2015. Ils seraient gratuits et ouverts à tous les parents qui souhaiteraient échanger autour de la relation avec leur enfant, exprimer leurs difficultés, rechercher des solutions, recevoir des outils simples sur la communication non violente et l'éducation bienveillante.

Les ateliers se dérouleraient sous la forme d'un groupe de parole réunissant 6 à 12 personnes autour de deux professionnels. Ils sont ludiques et participatifs.

Le thème retenu est celui de : « Grandir avec ses enfants : Les émotions : force et faiblesse » : Comment reconnaître ses propres émotions ? Comment mieux les réguler ? Comment accueillir et accompagner les émotions de son enfant ? Comment favoriser le développement de l'estime de soi par une éducation bienveillante ?

Les modalités seraient les suivantes :

3 ateliers **de 2 heures 30 chacun (horaires à confirmer) les 17, 24 et 27 mars** au Centre de Vie Sociale, 1 place A Malraux à Saint Cyr sur Loire dont les objectifs seraient les suivants :

Atelier 1. Objectifs : apprendre à se connaître, installer la confiance, parler de soi et de ses émotions en tant que parents.

Atelier 2. Objectifs : Comprendre ce qu'est une émotion, reconnaître l'utilité des émotions dans le développement de l'enfant.

Atelier 3 Objectifs : S'approprier des techniques de communication, prendre conscience de ses peurs éducatives, s'ouvrir à une éducation bienveillante.

Ils se clôtureraient par une **conférence interactive le 30 mars à 20 heures** ouverte à un public plus large qui permettrait de synthétiser le travail réalisé lors des ateliers et de toucher davantage de familles. **Le thème de cette conférence serait « La famille ou l'expérience du bonheur ».**

Le coût total de la prestation serait de 2160.00€. Il serait payé 1080.00 € à chacun des intervenants sur présentation d'une facture de leur entreprise respective selon les termes de la convention, **Soit 1080.00€ à SOS Relations Enfants et 1080.00€ à Odysée Création.**

Une subvention de la CAF d'un montant de 1360.00€ serait versée pour la réalisation de cette action.

Un projet de convention entre le CCAS, l'entreprise SOS Relations Enfants et la Société Odysée Création est proposé.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Accepter l'organisation par le Centre Communal d'Action Sociale des ateliers parentalité au cours de la quinzaine de la parentalité qui aura lieu du 13 au 30 mars 2015,
- 2) Accepter l'intervention des entreprises « Sos Relations Enfants » et Odysée Création pour l'animation de ces ateliers,

- 3) Accepter les termes de la convention avec « Sos Relations Enfants » et Odyssee Création,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration à signer la convention avec « Sos Relations Enfants » et Odyssee Création
- 5) Autoriser le CCAS à percevoir la subvention de la CAF versée dans le cadre de cette action,
- 6) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 011- article – rubrique 0201-0200.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 2 mars 2015,
Exécutoire le 2 mars 2015.*
